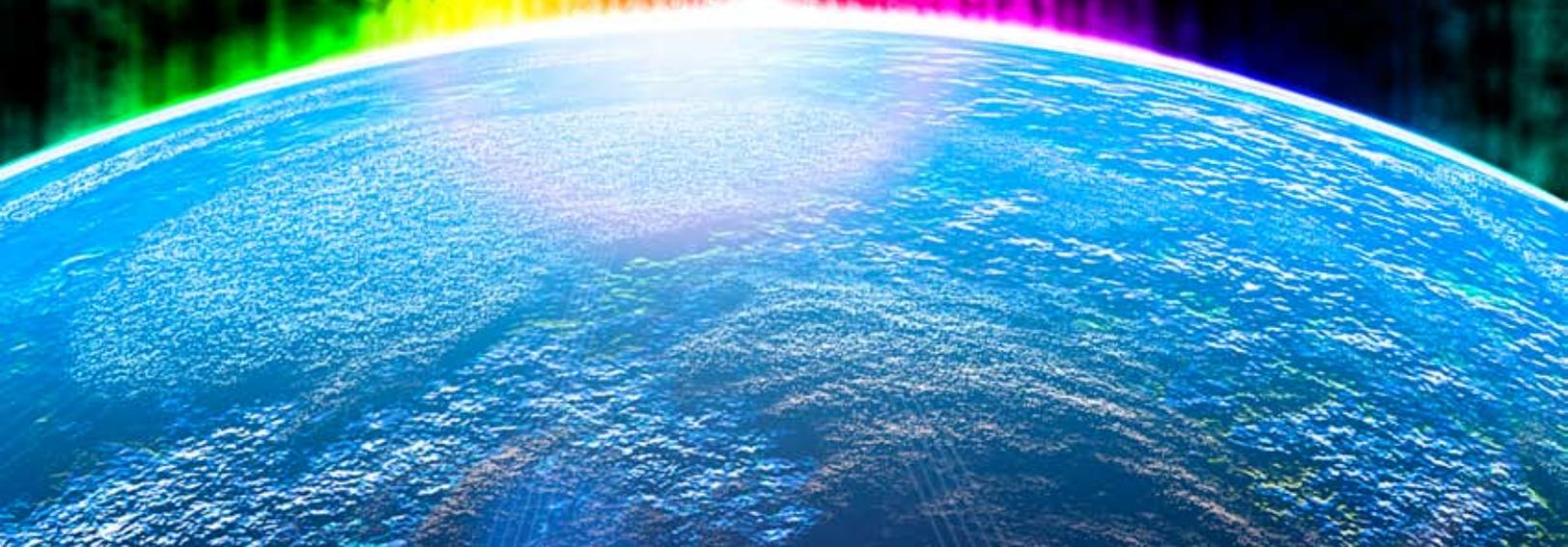




LA LIBERTÉ DE L'INTERNET

COPYRIGHTS • UNITED STATES • FREEDOM OF SPEECH • LIMITS
PROTECTION OF INFORMATION PRINCIPLES • PRESSION
LIBERTY • INTERNATIONAL CONCEPTS • STATES
PROCESSES OF LIMITATIONS • MONITORING OTHERS
PUBLIC BUREAU COMMUNITIES ONLINE
STATE COMMUNICATION LAW
CENTERS OF NETWORK RIGHTS • CONCEPTS
NETWORK DEPARTMENT • SOCIALLY PROGRESSIVE
PROTECTION OF STATES • BASIC INFORMATION





DÉPARTEMENT D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS / JUIN 2010

VOLUME 15 / NUMÉRO 6

<http://www.america.gov/publications/ejournalusa.html>

Programmes d'information internationale

Coordonnateur	Duncan MacInnes
Directeur de la publication	Jonathan Margolis
Directeur-concepteur	Michael Jay Friedman
<hr/>	
Rédacteur en chef	Richard Huckaby
Directeur de la rédaction	Charlene Porter
Chef de la production/Internet	Janine Perry
Graphismes	Sylvia Scott
<hr/>	
Photographies	Ann Monroe Jacobs
Page de couverture	David Hamill
Documentation	Martin Manning
Traduction	Service linguistique IIP/AF
Maquette de la version française	Africa Regional Services, Paris

Le Bureau des programmes d'information internationale du département d'État des États-Unis publie une revue électronique mensuelle sous le logo *eJournal USA*. Ces revues examinent les principales questions intéressant les États-Unis et la communauté internationale ainsi que la société, les valeurs, la pensée et les institutions des États-Unis.

Publiée d'abord en anglais, la revue mensuelle est suivie d'une version en espagnol, en français, en portugais et en russe. Certains numéros sont également traduits en arabe, en chinois et en persan. Toutes les revues sont cataloguées par volume et par numéro.

Les opinions exprimées dans les revues ne représentent pas nécessairement le point de vue ou la politique du gouvernement des États-Unis. Le département d'État des États-Unis n'est nullement responsable du contenu ou de l'accessibilité des sites Internet indiqués en hyperlien ; seuls les éditeurs de ces sites ont cette responsabilité. Les articles, les photographies et les illustrations publiés dans ces revues peuvent être librement reproduits ou traduits en dehors des États-Unis, sauf mention explicite de droit d'auteur, auquel cas ils ne peuvent être utilisés qu'avec l'autorisation du titulaire du droit d'auteur indiqué dans la revue.

Les numéros les plus récents, les archives ainsi que la liste des revues à paraître sont disponibles sous divers formats à l'adresse suivante : <http://www.america.gov/publications/ejournalusa.html>.

Veillez adresser toute correspondance au siège de l'ambassade des États-Unis de votre pays ou bien à la rédaction :

Editor, *eJournal USA*
IIP/PUBJ
U.S. Department of State
301 4th Street, SW
Washington, DC 20547
United States of America

Courriel : eJournalUSA@state.gov

Avant-propos



© AP Images/Gautam Singh

© AP Images/Ng Han Guan

Les pouvoirs publics adoptent diverses mesures juridiques et autres face à l'accroissement des technologies de communication sur l'Internet. Leurs motivations sont aussi diverses et comprennent les normes culturelles et des objectifs politiques. Les cafés Internet se répandent dans de nombreuses villes, notamment à Pékin, au Caire et à Bangalore (dans le sens d'une montre en partant du haut).

Lors d'un discours qu'elle a prononcé en janvier 2010, la secrétaire d'État, Mme Hillary Clinton, a comparé la prolifération des réseaux d'information sur l'Internet à « un nouveau système nerveux pour notre planète ». À de nombreux égards, a-t-elle dit, « l'information n'a jamais été aussi libre », bien que l'on observe une forte augmentation des atteintes à la libre circulation de l'information. La manière dont les divers États et sociétés font face à ces nouvelles technologies constitue le sujet de la présente revue.

La première partie de la revue *eJournal USA* a trait à la difficulté de se mettre d'accord sur une définition universelle de la liberté de l'Internet. Les États imposent de nombreuses restrictions différentes. Certaines d'entre elles représentent les mesures prises par des régimes autoritaires pour réprimer l'opposition, mais d'autres traduisent la diversité des traditions politiques et des us et coutumes.

Plusieurs articles portent sur l'état actuel de la liberté de l'Internet dans différentes parties du monde. L'organisation non gouvernementale Freedom House a examiné les mesures prises par les pouvoirs publics en vue de contrôler les différentes formes de communication sociale électronique, de les réglementer et de les censurer.



© Corbis/Mike Nelson

Les résultats de cet examen figurent dans la présente revue.

Enfin, un certain nombre de questions qui aident à définir les contours de la liberté de l'Internet font l'objet d'une analyse. L'expression « responsabilité de tiers » peut ne pas éveiller l'intérêt de quiconque, mais elle prend une nouvelle importance lorsqu'il s'agit de savoir si

YouTube est responsable de la diffusion d'une vidéo choquante effectuée par un tiers. Qu'il s'agisse des bébés danseurs ou des bibliothèques publiques, les questions qui vont définir l'accès de la population mondiale à l'information sont débattues tous les jours.

La rédaction



DÉPARTEMENT D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS / JUIN 2010 / VOLUME 15 / NUMÉRO 6
<http://www.america.gov/publications/ejournalusa.html>

La liberté de l'Internet

À PAYS DIFFÉRENTS, LIBERTÉS DIFFÉRENTES?

4 L'énigme de la liberté de l'Internet

DEREK BAMBAUER, PROFESSEUR DE DROIT DE L'INTERNET ET DE DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À LA FACULTÉ DE DROIT DE BROOKLYN À NEW YORK

Les pays et les sociétés définissent la « liberté de l'Internet » de diverses manières. Si certains États répressifs adaptent leur définition à leurs propres objectifs, de nombreuses autres différences traduisent des traditions politiques et culturelles diverses. Il nous faut respecter les valeurs fondamentales qui influencent ces décisions.

8 La protection de la liberté de l'Internet et le droit d'auteur

PETER YU, DIRECTEUR DU CENTRE DU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'UNIVERSITÉ DRAKE À DES MOINES (IOWA)

Les responsables politiques désireux d'encourager la liberté et la créativité dans leur pays ont besoin de mettre en place un régime de droit d'auteur qui favorise et protège mutuellement la propriété intellectuelle et la liberté de l'Internet.

11 Qui a raison? Débat relatif à la censure sur l'Internet

DEREK BAMBAUER, PROFESSEUR À LA FACULTÉ DE DROIT DE BROOKLYN, ET RICHARD EPSTEIN, PROFESSEUR DE DROIT À L'UNIVERSITÉ DE CHICAGO

Un extrait de la série de débats *Who's Right?* d'America.gov. Ici, deux juristes abordent le sujet de la censure sur l'Internet.

L'ÉTABLISSEMENT DES LIMITES

13 De la liberté sur l'Internet

DANIEL CALINGAERT, DIRECTEUR ADJOINT DES PROGRAMMES À FREEDOM HOUSE
SARAH COOK, ANALYSTE DE FREEDOM HOUSE
Un éminent bureau de recherche analyse la réglementation de l'Internet dans 15 pays et découvre que les limites imposées à la liberté de ce moyen de communication augmentent et se diversifient.

19 Le téléphone facilite l'accès des Sud-Africains à la Toile

Freedom House examine l'essor de la téléphonie mobile en Afrique du Sud.

20 L'Estonie devient l'e-stonie

Selon une enquête de Freedom House, l'Estonie compte parmi les pays les plus technologiquement avancés du monde.

ENJEUX

21 Ne blâmez pas le messager: responsabilité des intermédiaires et protection des plateformes Internet

CYNTHIA WONG, AVOCATE PRÈS LE CENTRE POUR LA DÉMOCRATIE ET LA TECHNOLOGIE
Tenir les fournisseurs d'accès à l'Internet pour responsables des matériels choquants téléchargés par leurs clients risque de freiner l'innovation et l'expansion des techniques de la communication.

23 Le fossé mondial des transmissions à large bande

Une carte du monde illustre les divers degrés d'accès à l'Internet dans les différentes parties du monde.

25 Une vidéo d'amateur teste les limites de la liberté de l'Internet

KAREN FRENKEL, RÉDACTRICE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

La fantaisie d'une mère débouche sur une polémique judiciaire avec une vedette internationale de rock.

27 Une vidéo sur Google condamnée en Italie pour violation de la vie privée

Un juge italien conclut à la responsabilité juridique des directeurs de Google à l'égard du contenu d'une vidéo en ligne qu'ils n'ont pas produite.

28 Les bibliothécaires aident à définir la liberté de l'Internet

BARBARA JONES, DIRECTRICE DE L'OFFICE POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE DE L'ASSOCIATION AMÉRICAINE DES BIBLIOTHÈQUES

Les bibliothécaires aident à défendre la liberté intellectuelle et s'efforcent de maintenir l'équilibre entre les droits de propriété intellectuelle et l'accès public aux contenus de l'Internet.

32 Les acteurs du secteur se mobilisent en faveur de la liberté en ligne

Entreprises et associations se liguent pour s'opposer aux restrictions croissantes imposées à la liberté de l'Internet.

33 Briser les barrières en ligne

Des millions d'internautes qui résident dans des sociétés fermées ont recours à la technologie anti-censure pour briser les barrières érigées en ligne par leurs gouvernements.

34 Documentation complémentaire (en anglais)

Livres, articles et sites sur la liberté de l'Internet.

L'énigme de la liberté de l'Internet

Derek Bambauer

Les pays et les sociétés définissent la « liberté de l'Internet » de diverses manières. Si certains États répressifs adaptent leur définition à leurs propres objectifs, de nombreuses autres différences traduisent des traditions politiques et culturelles diverses. Il nous faut respecter les valeurs fondamentales qui influencent ces décisions.

M. Derek Bambauer enseigne le droit de l'Internet et le droit de la propriété intellectuelle à la faculté de droit de Brooklyn à New York. Il est aussi l'auteur d'un blogue, InfoLaw, qui porte sur des questions juridiques.

En théorie, tout le monde est en faveur de la liberté de l'Internet. Toutefois, la liberté a un sens très différent et une valeur diverse lorsqu'on la mesure par rapport à d'autres intérêts dans divers pays et dans diverses cultures. Cette divergence normative se manifeste dans les débats sur l'accès à l'Internet, sur les atteintes à la liberté, sur le contrôle du contenu en ligne et sur la gouvernance. En bref, la notion de la « liberté de l'Internet » recèle un ensemble de conflits au sujet du fonctionnement de ce réseau. Il vaut mieux reconnaître franchement ces tensions que de s'accrocher à des mots qui masquent des choix difficiles inévitables.

Tout d'abord, l'accès au réseau est indispensable pour jouir de la liberté de l'Internet, quelle que soit la définition qu'on adopte. Les États ont cependant une opinion différente à propos de la question de savoir si les particuliers ont le droit à un tel accès. Certains d'entre eux considèrent l'accès à l'Internet – en particulier l'accès à débit rapide – comme un droit, alors que d'autres le conçoivent comme un privilège. Par exemple, la Finlande a déclaré que la connexion haut débit de 1 mégaoctet était un droit fondamental des citoyens du pays. De même, en France le Conseil constitutionnel a affirmé que l'accès à l'Internet était un droit reconnu par la loi. En revanche, les États-Unis considèrent cet accès comme un bien marchand ordinaire plutôt que comme un droit. Si une personne n'a pas les moyens de se brancher sur l'Internet, elle peut toujours avoir recours à un ordinateur qui y a accès dans une bibliothèque ou dans un établissement d'enseignement.



Un café Internet à Hanoi. L'État vietnamien bloque l'accès au contenu pornographique et à tout autre contenu « malsain ». Selon l'auteur, son véritable objectif est d'empêcher les internautes d'avoir accès aux sites ayant trait aux droits de l'homme et aux différences d'opinion d'ordre politique.

Le fait de considérer l'accès à l'Internet comme un droit ou comme un privilège a aussi des implications en ce qui concerne la perte d'un tel accès. La nouvelle loi britannique sur l'économie numérique prévoit un mécanisme de riposte graduée qui suspend l'abonnement d'un internaute à l'Internet si celui-ci est accusé d'avoir enfreint à de multiples reprises le droit d'auteur en ligne. De même, la loi française portant création de la Haute

autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur l'Internet (HADOPI) prévoit la résiliation de l'abonnement à l'Internet si un internaute procède à un téléchargement illicite à trois reprises. Il s'ensuit donc que même les États qui considèrent l'accès à l'Internet comme un droit tiennent aussi compte d'autres considérations, telles que la protection de la propriété intellectuelle. La manière dont un État parvient à un équilibre entre ces deux considérations est l'élément essentiel des conceptions divergentes sur la liberté de l'Internet.

En deuxième lieu, les pays ont une conception différente de l'orientation de la liberté de l'Internet. En bref, de qui ou de quoi ce réseau est-il libre? L'État constitue l'une des principales menaces. En effet, il peut entraver les libertés en ligne de diverses façons, notamment en criminalisant les écrits d'un internaute ou sa conduite, en surveillant les communications ou en bloquant la diffusion d'un contenu. Aux États-Unis on s'inquiète avant tout d'empêcher que les pouvoirs publics aient un pouvoir illimité. Il y a cependant d'autres menaces. Par exemple, les pays européens se méfient du pouvoir des entreprises de recueillir des informations d'ordre privé et identifiables sur les internautes. Les récentes controverses relatives aux paramètres de confidentialité de Facebook, au service vidéo de Google en Italie et au projet de cartographie « Street View » de Google montrent les inquiétudes portant sur le besoin d'être à l'abri de la collecte de données par le secteur privé ainsi que de la surveillance de l'État.

En outre, certains pays peuvent chercher à prévenir les empiètements sur la liberté d'un internaute par d'autres internautes, par exemple, l'atteinte faite à la réputation d'une personne à la suite de la diffusion d'un contenu faux et diffamatoire. Certains États obligent les intermédiaires tels que les fournisseurs de service Internet et les sites de réseaux sociaux à exercer un contrôle sur ce genre de contenu en les menaçant de poursuites, alors que d'autres offrent une immunité à toute personne autre que l'auteur. Les pays manifestent ainsi toute une variété de préoccupations au sujet des atteintes à la liberté.

En troisième lieu, les pays accordent une importance différente à la liberté d'expression et à l'accès à l'information par rapport au préjudice que le contenu en ligne peut causer. Ce préjudice peut être causé à une personne (en cas de diffamation, par exemple), à des groupes identifiables tels que des minorités religieuses ou ethniques ou même à des valeurs sociales communes. Les États-Unis considèrent le libre-échange d'informations comme suffisamment important pour faire passer au second plan de nombreuses autres préoccupations, ce qui



© AP Images/Rob Griffith

Sydney (Australie). Le gouvernement australien a proposé une réglementation destinée à filtrer l'information sur l'Internet. Les adversaires de cette proposition considèrent qu'elle est trop générale.

explique pourquoi un contenu tel que la pornographie ou des déclarations incitant à la haine est protégé par la Constitution. Toutefois, le droit américain interdit bien certaines catégories d'information, telles que des menaces véritables, des choses obscènes et la pornographie juvénile. La France et l'Allemagne protègent aussi fortement la liberté d'expression, mais interdisent la diffusion en ligne de déclarations incitant à la haine. Par exemple, ces pays exigent que Google supprime les sites diffusant des propos incitant à la haine de ses résultats de recherche sur ses sites en langue locale. Singapour interdit formellement la diffusion en ligne de tout contenu pornographique et empêche les internautes d'utiliser un petit nombre de tels sites en tant que mesure symbolique. L'Arabie saoudite, dont la majorité des habitants sont des sunnites, empêche ses internautes d'avoir accès à certains contenus religieux contraires aux croyances sunnites, notamment sur les sites des bahaïs ou des chiites. En bref, si l'on considère la liberté de l'Internet comme protégé

la possibilité de s'exprimer sans entrave, cette liberté est limitée à divers degrés par des préoccupations rivales, même dans des pays qui ont une forte tradition de protéger la liberté d'expression.

Enfin, les pays ont des opinions différentes sur la question de savoir qui doit régir la liberté de l'Internet et comment il convient d'appliquer les mesures nécessaires. Les débats sur la gouvernance de l'Internet remontent presque à la création de ce réseau. Les États-Unis ont mis en place l'architecture de l'Internet à ses débuts et conservent un degré de contrôle de base sur son fonctionnement dans le cadre des relations entre le ministère du commerce et l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) qui s'occupe entre autres de l'attribution des noms de domaine. Les États-Unis se sont opposés au transfert des fonctions de l'ICANN à d'autres organismes en partie parce qu'ils estiment que, si l'on plaçait l'Internet sous un contrôle international, on affaiblirait la liberté, notamment la liberté d'expression. Toutefois, d'autres États cherchent à obtenir un rôle plus important dans la prise de décisions au sujet des protocoles et des normes de l'Internet et ne veulent pas que ce réseau soit enfermé dans des conceptions américaines du bon équilibre entre des exigences telles que la sécurité, la vie privée et la liberté d'expression. Cette question a provoqué de vifs débats au sein d'organismes tels que le Sommet mondial sur la société de l'information et entraîné la création d'organismes consultatifs tels que le Forum de gouvernance de l'Internet. Ainsi les pays sont-ils d'avis

différents non seulement sur ce qui constitue la liberté de l'Internet, mais aussi sur la manière dont on peut l'assurer en pratique.

La liberté est un terme lourd de sens, qui a un pouvoir rhétorique ; le fait de dépendre ses adversaires comme étant opposés à la liberté de l'Internet constitue une tactique convaincante. La liberté de l'Internet est un objectif difficile à atteindre parce que ses partisans emploient le même terme en lui donnant des sens différents. On peut concevoir la liberté sous un angle fortement individualiste, où les internautes sont libres d'agir comme ils le veulent à condition qu'ils ne causent pas de préjudice à autrui. On peut aussi la considérer sous l'angle de la société, où les privilèges dépendent de la conformité à un cadre sociétal de règles et de normes. La liberté peut nous protéger de l'ingérence de l'État, d'entreprises ou d'autres personnes. Elle peut vouloir dire que nous avons le droit d'aller en ligne ou que nous avons la possibilité de le faire. La liberté de l'Internet est donc un terme dont le sens varie en fonction du contexte.

Cette variation entraîne des risques. Les pouvoirs publics peuvent prétendre que leur société a une conception de la liberté de l'Internet qui justifie certaines mesures alors qu'en fait ces mesures sont prises dans l'intérêt des gouvernants et non des gouvernés. Par exemple, le Vietnam bloque l'accès à certains contenus en ligne soi-disant pour protéger les mineurs contre des contenus malsains tels que la pornographie. Et pourtant, le mécanisme mis en place par les pouvoirs publics empêche les internautes d'avoir accès à des sites



BRINS D'INFOS

À la fin de 2009, **1,9** milliard de personnes dans divers pays avaient accès à un ordinateur.

portant sur les droits de l'homme et sur les différences d'opinion sans bloquer une seule page pornographique. Il est clair qu'il s'agit d'un prétexte pour le gouvernement vietnamien. Il nous faut avoir conscience du risque que les États se servent des différences légitimes au sujet du contenu normatif de la « liberté » en ligne comme une couverture pour mener des activités qui portent atteinte à cette liberté.

Peut-être finalement la liberté de l'Internet est-elle un terme que l'on ne devrait pas employer parce qu'il est trop général pour être utile. À la place, les pays, les cultures et les internautes devraient se débattre avec les compromis difficiles que présente la communication au moyen de l'Internet. Ce réseau permet aussi bien la

polémique que la pornographie. La communication anonyme peut servir à informer le public au sujet de la corruption politique et également enfreindre le droit de la propriété intellectuelle sans laisser de trace. L'agrégat de données peut personnaliser l'expérience d'une personne en ligne ou établir son profil en ce qui concerne la communication et ses activités. Le fait d'être explicite au sujet des compromis que nous faisons et de respecter les valeurs à la base de ces décisions nous sera plus utile que de se servir de la « liberté de l'Internet » pour créer un faux sentiment de consensus. ■

Les opinions exprimées dans le présent article ne représentent pas nécessairement le point de vue ou la politique du gouvernement des États-Unis.

La protection de la liberté de l'Internet et le droit d'auteur

Peter Yu

Les responsables politiques désireux d'encourager la liberté et la créativité dans leur pays ont besoin de mettre en place un régime de droit d'auteur qui favorise et protège mutuellement la propriété intellectuelle et la liberté de l'Internet.

Peter Yu est le fondateur et directeur du Centre du droit de la propriété intellectuelle qui relève de la faculté de droit de l'université Drake à Des Moines (Iowa).

La liberté de l'Internet et le droit de la propriété intellectuelle sont des protections complémentaires, mais qui parfois se fondent sur des valeurs contraires, ce qui provoque des conflits. Du fait que ces conflits varient selon les contextes historique, politique, social, culturel et religieux, les normes de chaque pays en matière de propriété intellectuelle ont des ramifications différentes pour la protection de la liberté de l'Internet.

LES AVANTAGES DE LA PROTECTION DU DROIT D'AUTEUR

Dans de nombreux pays, dont les États-Unis, la protection du droit d'auteur contribue à faire vivre un secteur créatif indépendant. Avant l'apparition du droit d'auteur, les écrivains, les musiciens, les dramaturges et d'autres artistes créateurs dépendaient de l'aide de l'État et du mécénat des élites. Ce soutien limitait souvent leur liberté artistique. Ces artistes devaient être courageux pour oser offenser leurs mécènes ou pour défendre leur art au péril de leur vie.



La tension entre les libertés créatives et la protection de la propriété intellectuelle se manifeste sur le site vidéo YouTube fondé par Chad Hurley (à gauche) et par Steven Chen (à droite).

La protection du droit d'auteur résout ce dilemme. En accordant des droits exclusifs, le droit d'auteur permet aux artistes de couvrir leurs investissements en temps, en efforts et en ressources. Il leur permet de créer et de diffuser des œuvres conformément à leurs intérêts, goûts et talents. Il les protège aussi de la pression de l'État ou de riches mécènes.

Le droit d'auteur a la même fonction sur l'Internet. Si de nombreux internautes créent et diffusent en ligne un contenu sans chercher à en tirer profit sur le plan commercial, le droit d'auteur permet aux artistes en ligne d'en récolter les fruits quand et là où ils décident. Tout comme sur le papier ou sur une toile de tableau, le droit d'auteur permet aux artistes de créer sans que des tiers leur imposent des limites. Il leur donne une forme importante de la liberté de l'Internet.

L'ÉTABLISSEMENT D'UN ÉQUILIBRE ENTRE DES LIBERTÉS CONTRADICTOIRES

Malheureusement, la liberté des créateurs sur l'Internet entre parfois en conflit avec celle des internautes. Ceux-ci se plaignent de leur manque de liberté en ligne parce que le droit de la propriété intellectuelle restreint leur capacité à se servir d'articles, d'œuvres artistiques, de photographies, de musique et de vidéos qu'ils trouvent sur l'Internet.

Pour établir un équilibre entre ces libertés contradictoires, le droit de la propriété intellectuelle comprend une série de limitations, d'exceptions et de défenses. Par exemple, le droit distingue entre les idées que l'on ne peut pas protéger (tous les êtres humains sont égaux) et les expressions que l'on peut protéger (un essai en faveur de l'égalité des êtres humains). Il autorise aussi une utilisation équitable d'un contenu protégé par le droit d'auteur, notamment la citation d'un passage, la rédaction de la critique d'un livre ou la création d'une parodie. Si le droit en la matière ne donne pas aux internautes une liberté illimitée, il établit un équilibre entre cette liberté et celle des créateurs sur l'Internet.

UN ÉQUILIBRE DIFFÉRENT POUR LES PAYS DOTÉS D'UN RÉGIME RÉPRESSIF

Dans les pays qui limitent fortement la diffusion de l'information ou qui exercent un contrôle important sur le secteur culturel local, le conflit entre la liberté de l'Internet et le droit de la propriété intellectuelle peut être bien plus grand. Si le soutien d'un secteur créatif indépendant est important, il est tout aussi important de permettre au public de s'exprimer en ligne. Dans certaines circonstances, les besoins du dernier sont supérieurs à ceux du premier.

Dans ces situations, les internautes ont un grand besoin de réutiliser sans permission des contenus que les censeurs ont déjà approuvés ou qui n'existent qu'à l'étranger. Par exemple, pour fournir une nouvelle source d'information, des internautes peuvent avoir besoin de rediffuser des articles, des vidéos ou des photos protégés pour lesquels tous les droits sont réservés, mais qui ne seraient pas disponibles autrement. Ils peuvent aussi avoir besoin de donner un nouvel objectif à des contenus pour s'attaquer à

des problèmes dont ils ne pourraient pas faire état à cause de la censure des pouvoirs publics.

Dans les pays répressifs, les parodies, les satires, les mots codés, les euphémismes et les allusions à la culture populaire sont devenus des véhicules dominants de la communication. Des contenus qui paraissent sans rapport avec le message originel prévu servent souvent à créer des associations et des sens tacites, à fournir des effets émotionnels et finalement à éviter la censure. Qu'il s'agisse d'un remontage de clips vidéo tirés de westerns ou la synchronisation de contenu dans des chansons de rock-and-roll, les contenus remaniés portent en eux des sens cachés qui offrent un commentaire important sur la société.

Bien qu'on distingue parfois les œuvres qui sont d'intérêt public, telles que les nouvelles de l'actualité, de celles qui sont créées à des fins commerciales ou de divertissement, ce genre de distinction est en général peu utile dans des pays où la circulation de l'information est limitée. Si de nombreux produits de divertissement sont peu controversés, fortement commerciaux et apparemment frivoles, ils peuvent néanmoins contenir des informations politiques utiles.

Il est en effet possible de trouver des films ou des émissions de télévision qui dépeignent différentes formes de régime politique, la nécessité de freins et de contrepois institutionnels ou de la séparation des pouvoirs ainsi la protection des droits constitutionnels et des libertés publiques. Si l'on a peut-être créé ces produits commerciaux à des fins de divertissement, ils peuvent ouvrir dans certains pays une fenêtre sur le monde extérieur.



L'acteur et artiste de studio d'enregistrement Todd Smith, dont le nom de théâtre est LL Cool J, fait une déposition lors d'une audition du Sénat des États-Unis sur le téléchargement illégitime de fichiers musicaux.

© AP Images/Pablo Martinez Monsivais

En outre, tout le monde ne peut pas être un artiste original. Il n'est pas idéal non plus que tout le monde le soit, étant donné la manière dont certains pouvoirs publics ont maltraité les artistes et les grands penseurs. Dans certains pays, la réutilisation, l'échantillonnage ou l'adaptation d'œuvres extraites de la culture populaire peuvent constituer un moyen efficace d'attirer l'attention du public et de frapper son imagination. Toutefois, un conflit peut surgir entre la liberté de l'Internet et la propriété intellectuelle parce que ces œuvres ont été créées par d'autres et sont couvertes par le droit d'auteur.

Si la loi sur le droit d'auteur établit un mauvais équilibre entre ces deux formes de protection, les internautes d'un pays répressif auront moins de possibilités de réutiliser en faisant de preuve de créativité des œuvres existantes. Ils seront aussi moins en mesure de s'exprimer du fait de l'absence de moyens d'expression politiquement sûrs. Finalement, ils auront moins de possibilités de participer à des débats de la vie civique, à encourager la création d'institutions démocratiques et la diversité en matière d'idéologie et d'expression et enfin de faciliter des changements dans les domaines politique, social et culturel. Le développement de la société civile sera entravé.

LES POSSIBILITÉS D'ABUS DE LA PROTECTION DU DROIT D'AUTEUR

La protection de la propriété intellectuelle sert parfois de prétexte pour faire taire l'opposition. Si les œuvres réutilisées sont protégées par le droit d'auteur, les pouvoirs publics peuvent facilement prétendre qu'il s'agit là d'une infraction du droit d'auteur sans admettre qu'elles ont recours à la censure. La protection du droit d'auteur, bien que tout à fait légitime dans d'autres contextes, sert malheureusement dans ce contexte à légitimer des mesures qui portent atteinte aux droits de l'homme.

La surveillance obligatoire des internautes constitue aussi une autre tendance croissante et inquiétante. Dans ce cas-ci, les pouvoirs publics exigent que les fournisseurs de services Internet facilitent la protection du droit d'auteur en surveillant les internautes, en filtrant le contenu sur l'Internet et en conservant des données sur les activités de leurs abonnés. Les similarités entre ces exigences et celles des censeurs sont évidentes. Après tout, le droit d'auteur a fait son apparition en Angleterre comme un moyen politique de mettre fin à l'hérésie et au dissentiment.

La surveillance de l'Internet à des fins de protection du droit d'auteur peut être aussi dangereuse que la surveillance de l'Internet à des fins de censure. Les pouvoirs publics peuvent par exemple demander facilement aux fournisseurs

de services Internet de leur remettre des renseignements sur les activités de leurs abonnés qui peuvent être illicites, notamment les atteintes au droit d'auteur. Ces renseignements pourraient aboutir au harcèlement d'internautes dissidents, à leur intimidation, à leur arrestation ou à leur détention. Ils pourraient aussi servir de preuves à l'appui de peines de prison.

Pire encore, la collecte de renseignements sur les abonnés peut entraîner l'autocensure. Si les internautes craignent que les pouvoirs publics se servent des renseignements obtenus pour retrouver des activités antérieures sur l'Internet, ils risquent de devenir plus réticents à discuter en ligne des sujets délicats. Un cercle vicieux risque d'apparaître. Non seulement les internautes jouiraient d'une liberté moindre, mais aussi ils seraient moins incités à créer, ce qui est précisément le résultat opposé de ce que le droit d'auteur est censé atteindre.

LA NÉCESSITÉ D'UN BON ÉQUILIBRE

La protection de la propriété intellectuelle peut être une bénédiction pour la liberté de l'Internet, mais elle peut être aussi un fléau. Pour que chacune d'entre elles puisse renforcer l'autre, le droit de la propriété intellectuelle doit être adapté afin de favoriser la liberté de l'Internet. Dans les pays où la diffusion de l'information est fortement limitée, il se peut qu'il soit nécessaire d'adapter davantage l'équilibre en matière de droit d'auteur pour tenir compte des conditions locales très différentes.

Les responsables politiques ont besoin d'accorder une attention particulière aux limitations et aux dérogations à apporter au droit d'auteur. Par exemple, ils peuvent appliquer la doctrine de l'usage équitable, autoriser la défense de la parodie, faire une exception pour usage éducatif ou imposer des limites aux droits d'adaptation. Ils peuvent aussi limiter les sanctions pénales applicables au piratage à des fins commerciales par opposition aux infractions courantes commises par les internautes.

En prenant de telles mesures, les responsables politiques pourront transformer le conflit entre la liberté de l'Internet et le droit de la propriété intellectuelle en une occasion de créer des compléments utiles et synergiques. Alliés d'une manière constructive, la liberté de l'Internet et le droit de la propriété intellectuelle aideront les internautes à tirer parti de toutes les possibilités offertes par l'Internet. Ils offriront aussi la liberté tant aux créateurs sur l'Internet qu'aux internautes. ■

Les opinions exprimées dans le présent article ne représentent pas nécessairement le point de vue ou la politique du gouvernement des États-Unis.

Qui a raison? Débat relatif à la censure sur l'Internet

who's RIGHT?

Topic 4: INTERNET CENSORSHIP

Experts DEBATE

JOIN IN NOW

POINT

Brooklyn Law School professor Derek E. Bambauer argues that how laws are made affects their legitimacy.

COUNTERPOINT

University of Chicago Law School professor Richard A. Epstein counters that morality is the same everywhere. Immoral laws should not be obeyed.

“There are circumstances under which countries can legitimately censor the Internet.”
– Derek E. Bambauer

“I think that you are too tolerant of evil actions!”
– Richard A. Epstein

La série de débats intitulée *Qui a raison?* et qui figure en anglais sur le site http://www.America.gov/whos_right_archives.html met en présence des spécialistes qui s'attaquent à des questions controversées sous la forme d'un débat. Récemment, les professeurs Derek Bambauer (faculté de droit de Brooklyn) et Richard Epstein (faculté de droit de l'université de Chicago) ont abordé le sujet de la censure sur l'Internet. On trouvera ci-après des extraits de leur débat.

Derek Bambauer: Nous vivons dans un monde où la censure et la surveillance de l'Internet sont omniprésentes. Les entreprises technologiques doivent affronter ces questions non seulement en Chine, en Égypte ou au Pakistan, mais également en Australie et en Inde. Les États-Unis exigent que les entreprises de télécommunication équipent leurs produits de dispositifs susceptibles de servir d'écoutes téléphoniques; une fois que l'espionnage fait partie du fonctionnement de, disons, la téléphonie sur Internet, les pays dont les espions sont beaucoup moins modérés que les agents du FBI peuvent en disposer.

Il nous faut avoir conscience que la Chine, l'Australie et l'Éthiopie font la même chose: elles limitent l'accès au contenu en ligne à la fois par des moyens techniques

et par la loi et elles surveillent les communications sur Internet. Il est donc nécessaire de trouver une nouvelle façon de guider les décisions des entreprises au sujet du moment où il convient de participer au filtrage et à la surveillance, car le monde binaire, censure ou liberté, n'existe plus.

Ma solution face à ce fait est quelque peu radicale: je pense qu'il existe des circonstances dans lesquelles des pays peuvent légitimement censurer l'Internet. (Il est moins controversé d'admettre que les États espionnent parfois leurs propres citoyens. Tous les pays le font depuis longtemps.) Je soutiens que les principaux facteurs déterminant cette légitimité se trouvent dans le processus par lequel un pays arrive à la décision de filtrer l'Internet et dans la manière dont il en bloque le contenu en pratique.

Richard Epstein: Votre opinion est qu'il est difficile de dire quelles raisons sont valables parce que les pays filtrent différentes sortes de contenu sur l'Internet. Je ne suis pas si sûr que vous ayez raison. Avons-nous une position vis-à-vis des Chinois qui limitent l'expression d'opinions politiques, une autre envers la municipalité de Bombay qui empêche les discours uniquement des

groupes d'hindous de tendance extrémiste, une troisième pour les Français qui interdisent la diffusion d'images de groupes de partisans de la suprématie des Blancs? Qu'en est-il de la décision de la Nouvelle-Zélande de bloquer la pornographie juvénile et de celle des États-Unis d'interdire l'usage non autorisé d'œuvres protégées par le droit d'auteur? Il s'agit là de cinq pays ayant cinq objectifs différents (...).

Vous proposez qu'on considère plutôt les méthodes, la manière dont les pouvoirs publics ont pris ces décisions (...) Je ne suis pas de cet avis. Toute ma carrière de spécialiste du droit constitutionnel de tendance progressiste m'a persuadé qu'on doit juger les lois et toutes les autres mesures prises par les pouvoirs publics en fonction de leurs effets. Je suis plus certain que l'on peut trouver les bons principes en observant les résultats du processus qu'en devinant les nombreuses façons dont les divers pays font des lois. Je ne vois aucune raison de penser que l'on doit tolérer une mauvaise loi issue d'un bon processus. De même, je ne vois aucune raison de condamner une bonne loi issue, comme par hasard, de processus politiques moins démocratiques.

Derek Bambauer : Votre méthodologie est séduisante parce qu'elle considère les fins et non les moyens. Je souhaiterais en savoir davantage. À quelles valeurs devons-nous accorder la priorité en évaluant la censure? Ont-elles une origine américaine ou sont-elles plus universelles? Je crains qu'une approche fondée explicitement sur des valeurs américaines risque de faire face à la résistance d'intervenants étrangers dont nous avons besoin de l'aide. D'autres pays sont souvent réticents à paraître céder face à des normes américaines, soit parce qu'elles entrent en conflit avec leurs propres valeurs soit parce que leur gouvernement craint d'être dépeint comme le valet des États-Unis. Et pourtant une approche universelle risque d'affaiblir des engagements fondamentaux pour parvenir à un consensus. Une approche fondée sur les idées d'un pays donné en matière d'information semble difficilement applicable.

Les décisions fondées sur le contenu exigent que les entreprises technologiques prennent des décisions très

précises au sujet de ce qui est incendiaire et ce qui est simplement pratique. Est-ce que YouTube, par exemple, doit donner suite aux exigences du gouvernement iranien pour ce qui est de retirer la vidéo du meurtre de Neda Salehi Agha Soltan sous prétexte qu'elle est susceptible de déclencher des manifestations dans ce pays? Il est difficile de tracer une ligne entre ce qui constitue une matière incendiaire et un contenu qui critique le gouvernement.

Les colons britanniques et américains avaient certainement une opinion différente des écrits de Thomas Paine pour les mêmes raisons qui expliquent pourquoi la Birmanie entrave les informations provenant d'Aung San Suu Kyi et de la Ligue nationale pour la démocratie. Dans ce cas-ci, l'analyse fondée sur les processus peut offrir des règles plus claires pour les entreprises en les laissant prendre des décisions plus rapides et de moindre coût (ainsi que, l'espérons-nous, meilleures). Les méthodes de prise de décisions de l'Iran au sujet du filtrage sont arbitraires, sans possibilité de participation et manquent de transparence. YouTube doit rejeter d'emblée toute demande relative au retrait de la vidéo du meurtre de Neda.

Richard Epstein : Je demeure un universaliste en matière de moralité et d'éthique. Ma formation dans le domaine du droit romain m'a convaincu que les relations sociales justes ne sont pas très différentes d'une société à une autre. Ce qui est différent, ce sont les formalités et les institutions servant à appliquer ces principes fondamentaux. La Constitution des États-Unis est relativement couronnée de succès parce qu'elle accepte les normes universelles de l'inviolabilité de la propriété et des contrats qui exigent que l'État contrôle l'agression et la fraude. Ces valeurs ne sont pas distinctement américaines. On les trouve dans les systèmes de droit romain et de droit anglais à travers le monde. De même, les fondateurs des États-Unis ne considéraient pas ces principes comme distinctement américains. Ils étaient heureux d'apprendre de l'expérience des autres et d'emprunter des idées. ■

Les opinions exprimées dans le présent article ne représentent pas nécessairement le point de vue ou la politique du gouvernement des États-Unis.

De la liberté sur l'Internet Une évaluation globale

Daniel Calingaert et Sarah Cook



© AP Images/Javier Galeano

Yoani Maria Sanches Cordero a acquis une renommée internationale par son blog, Génération Y, malgré les restrictions imposées par le gouvernement cubain. Freedom House classe Cuba comme le pays le moins libre des 15 qu'elle a étudiés.

Si l'Internet multiplie les moyens d'expression des citoyens, une organisation gouvernementale influente rapporte que de nombreux gouvernements cherchent à restreindre l'accès à l'Internet et les informations affichées en ligne.

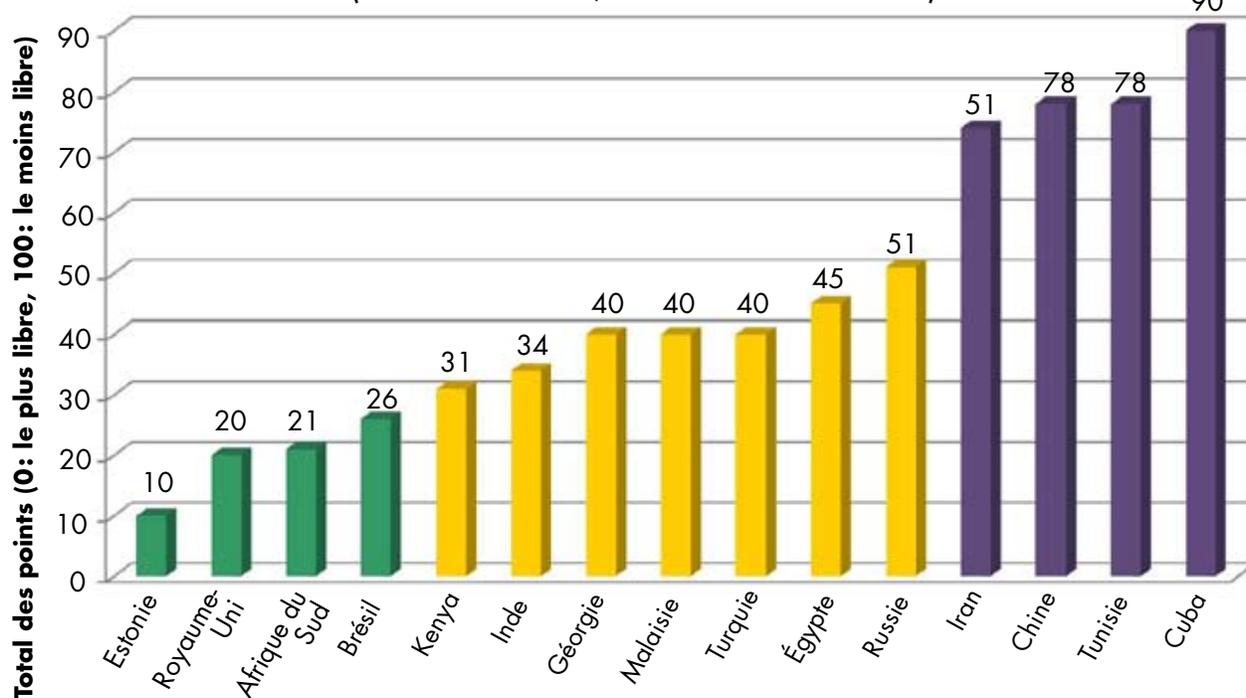
Daniel Calingaert est directeur adjoint des programmes au sein de Freedom House, une organisation à but non lucratif qui reçoit des fonds du département d'État, de Google et d'autres sources afin de promouvoir la liberté sur l'Internet. Sarah Cook est maître de recherche spécialisée dans les questions asiatiques. Elle a été rédactrice adjointe du rapport publié en 2009 par Freedom House et intitulé Freedom on the Net (De la liberté sur l'Internet).

Ces dernières années, les technologies en ligne se sont développées de façon exponentielle. L'Internet a multiplié les possibilités d'enrichir le débat public, d'exposer les abus de pouvoir et de faciliter la participation citoyenne à la vie politique. Il a élargi l'espace de la libre expression tant dans les démocraties que dans les pays où les médias traditionnels sont restreints. De nombreux gouvernements ont réagi en prenant des mesures visant à contrôler, réglementer et censurer le contenu des blogues, des sites Web et des textos.

Cette évolution soulève plusieurs questions fondamentales : Quelles sont les principales menaces pesant sur la liberté de l'Internet ? Cet outil apportera-t-il

DE LA LIBERTÉ SUR L'INTERNET

DANS 15 PAYS COMPARÉS PAR FREEDOM HOUSE (0: LE PLUS LIBRE, 100: LE MOINS LIBRE)



L'ONG internationale Freedom House a examiné l'état de la liberté de l'Internet dans 15 pays. Une barre verte (arrière-plan à gauche) indique un statut « libre »; une barre jaune signifie « partiellement libre » et une barre violette (arrière-plan à droite) « non libre » sur l'indice de Freedom on the Net.

la liberté aux peuples opprimés, ou renforcera-t-il au contraire le pouvoir des régimes répressifs qui le contrôlent? Les sociétés démocratiques sont-elles immunisées contre la répression sur Internet, ou y voit-on, là aussi, se profiler des menaces à la liberté des médias numériques?

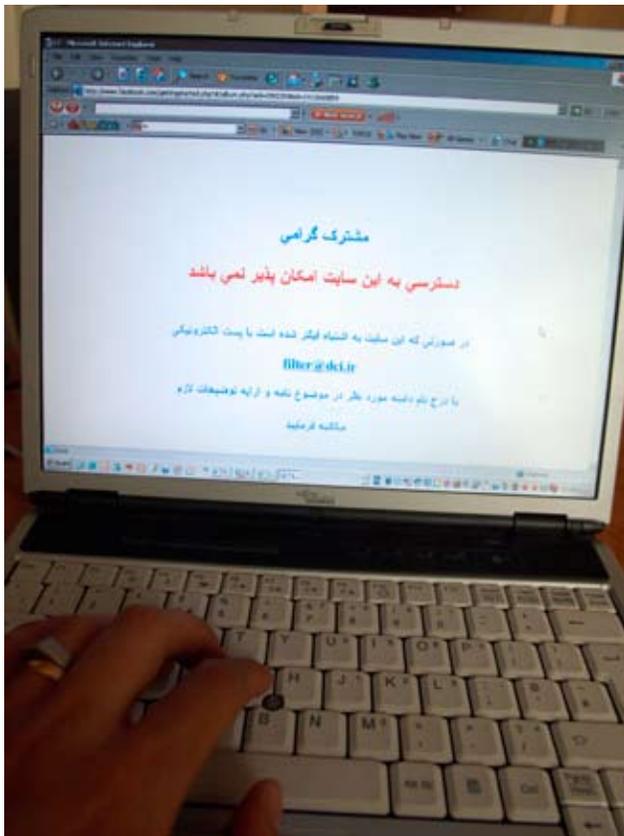
Freedom House s'est penchée sur ces questions dans *Freedom on the Net*, une enquête publiée en 2009 qui classe la liberté de l'Internet dans 15 pays, couvrant 4 continents et un large éventail de réglementations nationales, allant des plus libres aux plus sévèrement répressives. Selon les conclusions de cette enquête, les menaces à la liberté de l'Internet s'amplifient et se diversifient tant au niveau du nombre de pays qui imposent des restrictions qu'à celui des méthodes employées.

Les dirigeants autoritaires ont bien compris la puissance de l'Internet et s'attachent à en limiter l'impact. Quelques gouvernements très répressifs, par exemple celui de Cuba, limitent l'accès à l'Internet à un segment minuscule de la population. Il existe dans ce pays peu de points d'accès au réseau, et le coût des services est

prohibitif pour la vaste majorité des citoyens.

D'autres gouvernements autoritaires, comme ceux de la Chine, de l'Iran et de la Tunisie, s'emploient à promouvoir l'utilisation de l'Internet pour stimuler l'innovation et la croissance économique, mais placent un large éventail de contrôles sur les médias numériques afin d'empêcher les détracteurs du gouvernement de s'en servir. Ces régimes ont mis en place des mécanismes importants et à multiples facettes de censure et de surveillance afin de museler la dissidence en ligne et de minimiser l'exposition de la corruption publique. Ils imposent ainsi de strictes limites sur les contenus accessibles aux citoyens, ainsi que sur les informations que ces derniers peuvent publier ou transmettre par Internet ou par téléphone portable. La surveillance de l'Internet et des communications par téléphonie mobile est omniprésente, et les citoyens qui critiquent le gouvernement en ligne s'exposent au harcèlement, à l'emprisonnement et à la torture.

Dans les régimes moins restrictifs, par exemple en Égypte, en Malaisie et en Russie, l'Internet est



ATTA KENARE/AFP/Getty Images

L'Iran est classé parmi les pays les moins libres sur le plan de la politique relative à l'Internet. Durant la répression orchestrée en mai 2009, on obtenait ce message en se connectant sur Facebook: «Accès à ce site impossible».

presque devenu un havre de liberté d'expression dans un environnement par ailleurs restrictif pour les médias classiques. Cet espace de liberté d'expression est toutefois en train de se refermer petit à petit, au fur et à mesure que les gouvernements conçoivent des méthodes subtiles de manipulation des discussions en ligne et appliquent des lois relatives à la sécurité délibérément vagues afin d'intimider et d'arrêter leurs détracteurs. Cette intimidation conduit souvent à l'autocensure au sein des journalistes et des commentateurs.

Mais même dans les pays démocratiques, comme par exemple au Royaume-Uni, au Brésil et en Turquie, la liberté de l'Internet est de plus en plus remise en question par du harcèlement juridique, des procédures opaques de filtrage et l'expansion de la surveillance.

WEB 2.0

Parallèlement à la croissance exponentielle des utilisateurs de l'Internet, la seconde génération du Web et l'émergence des réseaux sociaux en ligne ont

donné à l'internaute moyen le pouvoir de produire et de disséminer de l'information. Alors que les médias traditionnels transmettent l'information verticalement à leur public, les applications du Web 2.0 permettent de diffuser l'information horizontalement, modifiant ainsi profondément la façon dont nous communiquons.

Des dizaines de millions de simples citoyens du monde entier sont devenus des éditeurs et des distributeurs d'informations. Ils rédigent des journaux en ligne, réalisent des vidéos, enquêtent sur des sujets sensibles et font des commentaires sur des dossiers politiques et sociaux, entre autres. Lorsque l'environnement médiatique est restreint, les blogueurs sont souvent en première ligne des efforts déployés pour étendre les limites de la liberté d'expression. Non contentes de promouvoir la liberté d'expression, les applications du Web 2.0 facilitent également la liberté d'association. Elles favorisent la discussion et les interactions entre individus, indépendamment de leur situation géographique. Elles permettent de créer en ligne des communautés de citoyens ayant des intérêts communs et accélèrent la propagation de l'information, qu'il s'agisse de faits nouveaux ou d'appels à l'action. Les médias numériques servent donc beaucoup à l'action civile. Ainsi, au Kenya, des militants ont lancé une initiative appelée Ushahidi durant la flambée de violence ethnique qui a suivi les élections de 2007. Cette initiative a permis de cataloguer les incidents au moyen de messages envoyés par de simples citoyens au moyen de leur portable, et d'établir une carte d'évolution de la violence. Ce programme a depuis été mis en œuvre dans d'autres contextes tumultueux : les élections en Inde, les combats à Gaza et l'aide aux victimes du tremblement de terre en Haïti.

Du fait de cette configuration horizontale, l'Internet offre d'une façon générale un plus vaste espace de liberté d'expression que les médias traditionnels. Tous les pays étudiés dans *Freedom on the Net*, à une exception près, ont reçu une meilleure note pour la liberté sur Internet que pour la liberté globale des médias, la situation étant mesurée à l'aune de la même échelle que celle utilisée dans l'enquête sur la liberté de la presse que publie Freedom House. La différence des résultats entre l'Internet et les médias classiques était plus prononcée dans les pays classés dans la catégorie « partiellement libre ».

RÉPRESSION 2.0

Cette structure horizontale de l'Internet a deux conséquences : elle émancipe les citoyens d'une façon inimaginable dans les médias classiques, et elle rend les

flux d'information beaucoup plus difficiles à contrôler. Les gouvernements autoritaires essaient néanmoins de restreindre la communication horizontale et d'endiguer la propagation de contenus d'origine nationale qu'ils désapprouvent. Si leur objectif primordial est de museler la critique dans le pays et d'éviter l'émergence de solutions politiques de rechange, les contrôles imposés dans ce but sont nécessairement plus indiscrets et touchent directement un plus grand nombre de gens que dans le cas de la restriction des médias classiques.

Certains pays ont conçu tout un éventail de méthodes de censure et de surveillance afin de restreindre la liberté de l'Internet :

- Blocage temporaire ou permanent de l'accès aux applications du Web 2.0 telles que Facebook et YouTube, parfois à l'occasion d'événements particuliers. Cela a été le cas du gouvernement chinois durant les troubles qui ont agité le Xinjiang en 2009. En 2007, la Birmanie a coupé tout accès à l'Internet pendant plusieurs jours dans la foulée de la répression violente de manifestations pacifiques organisées lors de la « révolution safran ». L'Iran prive les utilisateurs privés et les cybercafés d'accès à la large bande.

- Filtrage technique au niveau des fournisseurs d'accès à l'Internet de façon à empêcher la publication en ligne d'articles ou de sites Web spécifiques. Là où ils sont employés de façon intensive, ces filtres suppriment de fait de larges bandes d'information. Les filtres peuvent cibler des mots-clés, des sites Web ou des noms de domaines. Selon l'OpenNet Initiative, au moins 25 pays filtrent l'Internet à un niveau ou un autre.

- Censure humaine et retrait physique de blogs. Les censeurs ferment des forums de discussion en ligne qui abordent des sujets interdits comme les violations des droits de l'homme, la critique de personnalités politiques, ou la corruption des fonctionnaires. En Russie, par exemple, les autorités exercent une pression en coulisse, au moyen d'appels téléphoniques, pour inciter les blogueurs ou les hôtes de sites Web à retirer certaines informations.

On dénombrait en 2008, du fait de procès ou de détentions extrajudiciaires, plus de cyberjournalistes que de journalistes classiques derrière les barreaux.

- Certains régimes préfèrent éviter l'intervention directe d'agences gouvernementales et « sous-traitent » la censure et la surveillance à des entreprises privées – à des fournisseurs de service Internet, des sociétés de gestion de blogs, des cybercafés et des sociétés de téléphonie mobile. Ces entreprises risquent des amendes ou des pertes de contrats si elles ne réussissent pas à filtrer les commentaires politiques, surveiller l'activité sur Internet ou collecter des données sur les utilisateurs. Ces derniers sont tenus de s'enregistrer auprès d'un fournisseur lorsqu'ils achètent un accès à l'Internet chez eux ou au travail, de façon qu'ils ne puissent pas intervenir en ligne de façon anonyme.
- Plusieurs gouvernements paient clandestinement des commentateurs qui leur sont favorables ou parrainent des sites Web pour influencer les discussions en ligne. On estime ainsi que le gouvernement chinois emploie 250 000 commentateurs qui, paraîtrait-il, recevraient cinquante centimes pour chaque commentaire favorable au gouvernement publié en ligne.

- Les gouvernements autoritaires reposent sur des lois générales de réglementation de la presse visant l'insulte, le blasphème et la fuite de secrets d'État, entre autres, pour punir

les cyberdissidents. Cuba, par exemple, traduit en justice les journalistes des médias en ligne sur de vagues accusations de « danger social précriminel ». La Chine a publié plus de 80 décrets relatifs à l'Internet et impose des peines de prison, généralement de deux à trois ans, qui comptent parmi les plus sévères au monde pour toute infraction en ligne. De nombreux procès ont également eu lieu en Tunisie, en Iran, en Syrie, en Égypte et en Malaisie, où les lois contre les insultes du chef de l'État ou de l'islam sont le plus souvent invoquées. Selon le Comité de protection des journalistes, il y a eu pour la première fois en 2008 plus de cyber-journalistes que de journalistes classiques derrière les barreaux. Ces détentions sont le résultat de procédures judiciaires ou de détentions extrajudiciaires.

- Lorsqu'ils ne sont pas jetés en prison, les blogueurs et les journalistes qui travaillent en ligne sont victimes d'intimidations, notamment une surveillance permanente, du harcèlement, des arrestations arbitraires et même de la torture. Si l'Égypte autorise un environnement Internet relativement libre, elle cible quelques individus influents afin de faire un exemple et de modérer l'ardeur de leurs pairs.
- Les blogs et les sites Web sont piratés ou victimes d'attaques de déni de service, qui ont pour effet de les perturber ou de les fermer. Lors du premier anniversaire de la révolution safran en Birmanie, par exemple, des sites Web indépendants d'information hébergés en Thaïlande, tels qu'Irrawaddy et New Era, ont été la cible de cyber-attaques.

La panoplie complète des méthodes répressives est utilisée pour contrôler l'Internet dans les environnements les plus restrictifs, par exemple en Chine, en Iran et en Tunisie, tous pays classés dans la catégorie « non libre » dans le rapport de Freedom House. Ces pays ont mis au point des mécanismes sophistiqués et à multiples niveaux pour restreindre la libre circulation de l'information en ligne.

D'autres pays, comme l'Égypte, la Malaisie et la Russie, autorisent une liberté en ligne considérable, mais semblent s'orienter vers plus de rigidité. Ils encouragent l'expansion de l'accès à l'Internet et bloquent rarement l'expression en ligne, malgré les lourdes restrictions qui pèsent sur les médias classiques. Ils exercent cependant une influence plus subtile au niveau de l'État pour influencer les informations diffusées sur Internet par le biais d'une pression discrète, répriment les citoyens qui essaient de mobiliser en ligne, et imposent de dures pénalités à leurs cyber-détricteurs. Freedom House classe ces pays dans la catégorie « partiellement libre ».

LA LIBERTÉ DE L'INTERNET ET LES RESTRICTIONS DANS LES MILIEUX DÉMOCRATIQUES

Les pays classés dans la catégorie « libre » du rapport de Freedom House comprennent l'Estonie (premier rang dans l'échantillon pilote), le Royaume-Uni, l'Afrique du Sud et le Brésil. Ces pays offrent généralement un environnement libre aux nouveaux médias : les obstacles imposés par le gouvernement à l'accès à Internet sont rares, il existe un faible niveau de surveillance du

contenu et peu de violations des droits des utilisateurs. Ces démocraties ont également démontré leur capacité « d'autocorrection » lorsque des cas de restriction de la liberté de l'Internet ont été exposés publiquement. En Turquie, à la suite d'une série de scandales, une enquête parlementaire a été lancée au sujet des méthodes de surveillance utilisées par les agences de l'ordre public.

Mais même dans ces milieux relativement libres, des zones d'ombre ont émergé. Au Brésil, des décisions judiciaires qui aboutissent à une censure de contenu sont une menace croissante, et YouTube a été bloqué à plusieurs reprises dans ce pays et en Turquie. Pendant ce temps, dans des pays comme le Royaume-Uni et la Turquie, des mesures de censure sont prises dans la plus grande opacité, même lorsque l'information visée est bien définie, s'agissant, par exemple, de la pédopornographie. L'absence de liste publique de sites Web bloqués et de possibilité de faire appel des décisions de censure crée un risque de propagation des restrictions à des informations politiquement et socialement importantes.

LES CITOYENS CONTRE-ATTAQUENT

Malgré le nombre croissant de menaces et de contrôles, les citoyens qui ont affaire à des milieux hautement restrictifs de l'Internet trouvent des moyens créatifs de produire et de propager de l'information. À Cuba, où l'accès à l'Internet est strictement verrouillé, les citoyens échangent hors ligne des informations téléchargées de l'Internet, souvent au moyen d'appareils USB, un phénomène appelé « sneakernets », ou « réseaux baskets ». En Chine, les Tibétains, les musulmans ouïgours et les pratiquants du Falun Gong, tous victimes de persécution, ont souvent utilisé les médias numériques pour envoyer à l'étranger des preuves de torture, tout en défiant la propagande du parti communiste par des blogs et des DVD distribués en cachette. En Tunisie, le blog NormalLand aborde la politique publique par le biais d'un pays et d'un dirigeant virtuels, les diverses positions de la fonction publique étant assignés à d'autres blogueurs locaux.

Les citoyens ont également réussi à utiliser l'Internet et les téléphones portables pour militer contre la censure elle-même. En 2009, les citoyens chinois du Net ont organisé la résistance en ligne au déploiement du logiciel de censure Green Dam-Youth Escort. Cette critique interne – exprimée par le truchement d'outils de réseautage social et de pétitions en ligne – combinée aux pressions de l'étranger a poussé le gouvernement chinois à retarder le déploiement à grande échelle de ce logiciel.

Les implications politiques plus vastes de ce militantisme en ligne sont particulièrement frappantes dans les pays de la catégorie « partiellement libre ». En Égypte, le groupe Facebook « El Baradei pour la présidence » a attiré 235 000 membres en près de cinq mois. En Malaisie, les partis d'opposition politique ont orchestré une grande partie de leur campagne électorale de mars 2008 par le biais des médias numériques, notamment des blogs, YouTube et des textos, qui ont donné lieu à des gains électoraux sans précédent.

CONCLUSION

La technologie numérique est une promesse d'amélioration de la circulation de l'information, de renforcement de la participation à la vie politique et du militantisme et, au bout du compte, d'une plus grande liberté et d'une meilleure qualité de vie. L'étude pilote *Freedom on the Net* montre toutefois amplement que ce potentiel n'est pas garanti. Alors que Freedom House est en train de préparer une seconde édition de son étude, qui portera sur 37 pays et sera publiée en 2011, c'est devenu de plus en plus évident. Du Kazakhstan à la Biélorussie en passant par l'Australie, de nouvelles lois ont été adoptées, et d'autres sont à l'étude, afin de restreindre la liberté de l'Internet.

Des efforts vigoureux déployés par les citoyens du Net et leurs défenseurs dans les démocraties sont une réaction nécessaire à ces restrictions à la liberté en ligne. Dans un monde numérique qui change rapidement, les champions de la liberté d'expression doivent prendre l'initiative de défendre et promouvoir la liberté sur l'Internet. ■

Les opinions exprimées dans cet article ne représentent pas nécessairement le point de vue ou la politique du gouvernement des États-Unis.

Le téléphone facilite l'accès des Sud-Africains à la Toile

Selon une enquête de *Freedom on the Net*, les Sud-Africains jouissent d'une grande liberté pour ce qui est de l'accès aux médias numériques. En 2008, 9,5 millions d'entre eux se sont connectés à l'Internet au moyen de leur téléphone portable, soit un peu plus du double de ceux qui ont utilisé un ordinateur.

Le prix est la principale raison pour laquelle les Sud-Africains utilisent leur téléphone pour se connecter à l'Internet. Les abonnements de téléphonie mobile offrent l'accès en ligne à des tarifs qui sont parmi les plus bas du monde. De plus, en Afrique du Sud, plusieurs entreprises offrent des services d'accès à l'Internet par portable alors qu'une seule offre des services Internet par ligne fixe. Avec 45 millions d'abonnés à la téléphonie mobile, les connections par portable vont continuer à distancer celles à large bande. L'étude de Freedom House montre que divers facteurs vont entrer en jeu pour accroître la concurrence dans l'accès à large bande dans un proche avenir, ce qui pourrait faire baisser le coût d'une ligne fixe.

Le gouvernement n'applique aucune restriction à l'accès à l'Internet et aucun rapport ne fait état du moindre contrôle par les autorités sur l'infrastructure de la toile pour limiter la connectivité. Le panel sud-africain régulant le secteur agit de manière autonome, déclarent les chercheurs de Freedom House. Les fournisseurs d'accès et les autres groupes liés à l'Internet sont auto-organisés et font activement pression sur le gouvernement pour améliorer la réglementation. Les



© AP Images/Denis Farrell

Les utilisateurs de téléphones portables partout dans le monde peuvent envoyer leurs souhaits d'anniversaire à Nelson Mandela dans le cadre d'une campagne lancée par sa fondation caritative.

individus et les groupes peuvent exprimer leurs vues librement sur la toile, par courriel, texto, forum et blog. Le site de partage vidéo YouTube, Facebook et les services internationaux hébergeurs de blogs sont librement accessibles.

La prédominance de l'anglais sur l'Internet constitue un obstacle à l'utilisation possible de la Toile par les Sud-Africains qui ne parlent que la langue locale, conclut le rapport de Freedom House.

Ce résumé se fonde sur les conclusions du rapport 2009 de Freedom House: Freedom on the Net: A Global Assessment of Internet and Digital Media. ■



BRINS D'INFOS

64% des résidents des pays développés et **18%** de ceux des pays en développement utilisent l'Internet.

L'Estonie devient l'e-stonie

Selon une enquête de l'organisation Freedom House, l'Estonie compte parmi les pays les plus technologiquement avancés du monde. On y enregistre en effet de hauts niveaux de culture informatique et de connectivité. Ceci s'explique par une initiative du gouvernement de cette nation balte visant à la propulser dans l'économie mondiale depuis son accession à l'indépendance au début des années 1990.

Le nombre d'Estoniens qui utilisent l'Internet et un téléphone portable a en effet progressé rapidement au cours des 15 dernières années. Les deux tiers de la population, soit approximativement 852 000 personnes, accèdent régulièrement à l'Internet. Cinquante-huit pour cent des foyers ont accès à l'Internet, et 90 % de ceux-là sont équipés d'une connexion à large bande. Le pays dénombre plus de comptes de téléphone portable – presque deux millions – que d'habitants. Le gouvernement a en outre pris des mesures énergiques pour faciliter l'accès sans fil à la large bande dans les lieux publics tels que les cafés, les hôtels et même les stations-service.

Les Estoniens utilisent l'Internet pour de nombreuses activités : moteurs de recherche, courrier électronique, médias locaux en ligne, sites de réseautage, envoi de textos et communications vocales. En outre, 83 % de la population utilise les services bancaires en ligne, soit le deuxième pourcentage en Union européenne.

Les limites imposées aux contenus et aux communications sur Internet en Estonie sont parmi les plus faibles du monde. Le pays s'est toutefois doté de lois strictes sur la protection de la vie privée, et les tribunaux ont ordonné le retrait de commentaires inconvenants affichés en ligne. Les utilisateurs sont cependant généralement informés de la politique des portails médiatiques en la matière et sont censés respecter ces instructions.

La menace la plus grave qui a pesé sur la liberté de l'Internet dans ce pays a été une vague de cyberattaques perpétrées contre l'infrastructure des communications au printemps 2007. À cette époque, en effet, une série d'attaques par déni de service distribué (DDoS, Distributed Denial of Service) a touché tous les sites Web du gouvernement, ainsi que celui de la plus grande banque estonienne et de plusieurs quotidiens. Mais dans la foulée de ces attaques, l'Estonie est devenue la championne mondiale de la cybersécurité, notamment grâce à l'ouverture à Tallin du Centre d'excellence pour la cyberdéfense en coopération (CCDOE) accrédité par l'OTAN afin d'offrir un soutien à la cyberdéfense pour tous les membres de l'Alliance.

Ce résumé se fonde sur les conclusions initiales tirées de Freedom on the Net: A Global Assessment of Internet and Digital Media, un rapport publié en 2009 par Freedom House. ■

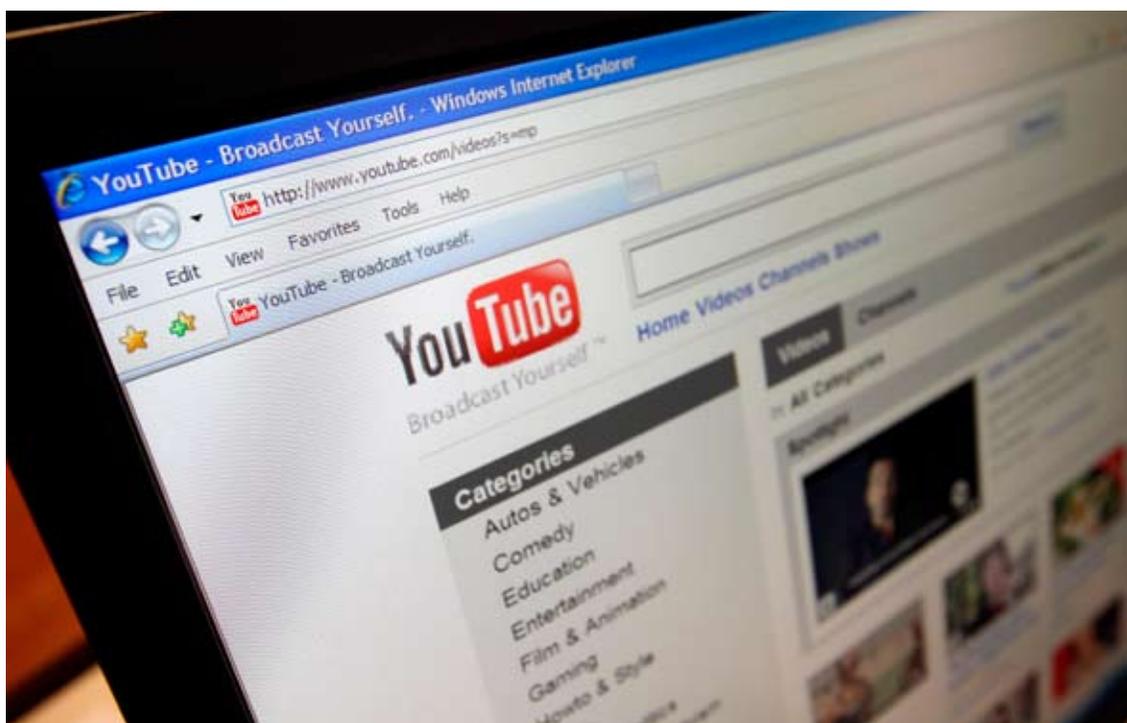


BRINS D'INFOS

Le coût des services informatiques et télématiques est tombé en moyenne de **15 %** entre 2008 et 2009 dans les **161** pays où l'Union internationale des télécommunications a mené une enquête.

Ne blâmez pas le messenger : responsabilité des intermédiaires et protection des plateformes Internet

Cynthia Wong



© AP Images/Richard Vogel

YouTube est un « fournisseur intermédiaire ». Selon l'auteur, le protéger des actions en responsabilité pour des contenus affichés par des utilisateurs débouche sur une liberté et une créativité accrues sur l'Internet.

Tenir les fournisseurs de services Internet responsables des documents choquants affichés par leurs clients risque de freiner l'innovation et l'expansion des techniques de la communication.

Mme Cynthia Wong est Ron Presser Fellow et avocate près le Center for Democracy & Technology (CDT – Centre pour la démocratie et la technologie), organisation d'intérêt public de défense ayant pour vocation de garder l'Internet ouvert, innovant et libre. Mme Wong aide à diriger les travaux du CDT sur la liberté de l'Internet dans le monde.

Lorsqu'un tribunal italien a déclaré Google responsable d'une vidéo téléchargée par une tierce partie sur un des sites web du géant de l'Internet (voir encadré), il a mis en exergue un exemple étonnant

de responsabilité de l'intermédiaire. Google, la plateforme d'accueil, était l'*intermédiaire* entre le créateur de contenu qui avait filmé le clip vidéo et les consommateurs de contenu qui l'avaient visionné. Parmi d'autres intermédiaires on peut citer les fournisseurs d'accès à Internet (FAI), les plateformes d'e-commerce et les réseaux sociaux tels qu'Orkut, Facebook et YouTube, qui offrent des forums ouverts pour des contenus générés par les utilisateurs, généralement gratuits et dont l'utilisation ne nécessite pas de grandes connaissances techniques.

La nature ouverte de ces services signifie qu'ils peuvent être utilisés pour le bien comme pour le mal. Les gouvernements qui souhaitent contrôler la liberté d'expression ou s'attaquer à un comportement nuisible sur la toile mondiale tentent souvent de faire pression

sur les intermédiaires, de les intimider ou, de manière plus subtile, de les tenir juridiquement responsables du contenu d'une tierce partie. Une manière d'empêcher un ressortissant de télécharger des vidéos de contestation politique consiste à déclarer YouTube responsable des contenus postés par les utilisateurs.

Les équités de la responsabilité des intermédiaires ne sont souvent pas si simples. Quelquefois un gouvernement bien intentionné essaie de limiter un comportement que le consensus social profond juge mauvais : obscénités, diffamation, discours de haine, violations de la vie privée (comme en Italie) ou activité criminelle. Il est facile de comprendre pourquoi cette technique est attrayante : l'intermédiaire est souvent important et facile à identifier alors que les utilisateurs individuels de l'Internet sont difficiles à trouver et souvent hors de la jurisprudence du gouvernement intéressé (ce qui n'était pas le cas en Italie).

Pour quelque raison qu'un gouvernement invoque la responsabilité des intermédiaires, le dommage important au flux de l'information et à la croissance de l'Internet qui en résulte dépasse de loin les bénéfices qu'il en retire. D'abord, la liberté d'expression est inévitablement limitée. Par exemple, une plateforme de réseau social qui peut être tenue responsable de dommages monétaires si une tierce partie télécharge un contenu répréhensible voudra visionner le contenu avant de le poster. Or les intermédiaires ont tendance à pécher par excès de prudence lorsqu'elles déterminent ce que les utilisateurs peuvent poster, surtout lorsque la législation définissant le « contenu illégal » est vague et très générale ou lorsque le discours est impopulaire. Il est beaucoup plus simple de supprimer le contenu incriminé que de faire appel d'une demande de suppression devant un tribunal. Dans de nombreux cas, le volume même des contenus et le coût lié à leur vérification seraient trop lourds pour de nombreuses plateformes qui ne seraient alors plus en mesure d'offrir leurs services.

En second lieu, la responsabilité des intermédiaires interrompt le libre flux de l'information et des services sur la toile et ainsi étouffe l'innovation créatrice et le développement économique. Les compagnies sont moins disposées à investir dans des technologies qui les rendent vulnérables à des poursuites. Le monde ne verra alors peut-être jamais les Twitter, eBay ou autres jeunes entreprises de demain capables de faire tomber les prix et de mieux connecter ensemble les marchés mondiaux ou les nouvelles initiatives susceptibles d'améliorer l'accès à l'éducation ou de susciter un développement économique plus large, plus profond et plus équitable.

MANIÈRES D'ENVISAGER LA RESPONSABILITÉ DES INTERMÉDIAIRES

Un premier consensus politique sur l'équité de la responsabilité des intermédiaires s'est dégagé aux États-Unis et dans l'Union européenne. Aux États-Unis, deux lois traitent de la question. La section 230 de la Loi sur les communications exonère les intermédiaires d'une variété de plaintes liées à des contenus de tierce partie, dont la négligence, la diffamation et la violation des lois en matière civile et pénale. La section 512 de la Digital Millennium Copyright Act accorde aux entreprises de services en ligne une « aire de sécurité » contre les plaintes s'ils satisfont certains critères, dont la suppression du matériel incriminé lorsqu'ils sont notifiés par le détenteur du droit d'auteur d'une violation de ses droits, système connu sous le nom de « notification et suppression ».

De même, l'Union européenne protège d'un éventail de plaintes plusieurs types d'intermédiaires : les « simples agents » d'information, les services de « capture » offrant un stockage temporaire des données pour en faciliter la transmission en aval, et les services d'« hébergement » qui suppriment rapidement les contenus illégaux dès qu'ils en sont conscients. Dans la mesure où ni les États-Unis ni l'Union européenne n'obligent les intermédiaires à examiner les contenus ou à enquêter sur les activités potentiellement illégales des utilisateurs, ces politiques aident à préserver la vie privée de l'utilisateur. Si les FAI étaient tenus responsables, ils seraient sans doute plus enclins à collecter plus d'informations sur les utilisateurs et à les conserver plus longtemps.

Le gouvernement chinois a adopté une approche très différente. Pékin tient tous les intervenants responsables des contenus illégaux, à quelque point de la chaîne qu'ils se trouvent : abonnés à l'Internet, FAI, plateformes de services sociaux et entreprises d'hébergement. Si un intermédiaire permet à un utilisateur de distribuer un contenu « illégal » ou manque de suivre suffisamment ou de contrôler l'utilisation de ses services, il risque des poursuites au pénal ou la révocation de sa licence d'exploitation. De plus, le gouvernement définit les contenus illégaux en termes très généraux et vagues. Un service tel que Blogger.com peut ainsi avoir des difficultés à décider quels messages sont dommageables ou contraires aux « intérêts du pays ». En matière de responsabilité des intermédiaires, l'approche chinoise s'inscrit dans un système plus large de contrôle de l'information en ligne.

CALMER LES CRAINTES

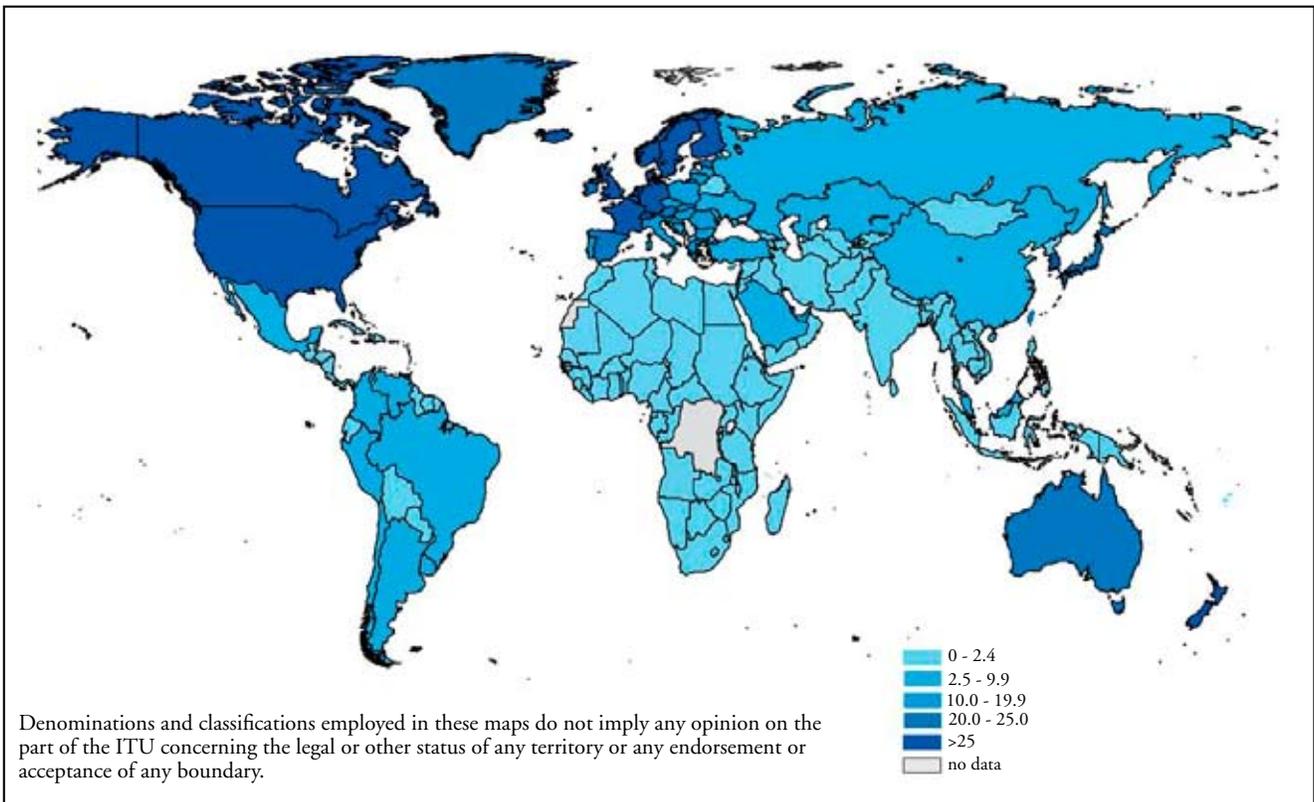
Une des objections à la protection des intermédiaires est liée à la peur que des propos vraiment délétères et insultants se multiplient en ligne. Mais les gouvernements disposent déjà de nombreux outils pour s'attaquer à ce problème tout en minimisant l'impact sur le discours légitime et l'innovation. Ils peuvent, par exemple, promouvoir et subventionner l'utilisation de logiciels de filtrage qui bloquent la pornographie et les autres matériels choquants. Certains pays requièrent aussi la mise en œuvre de systèmes de « notification et suppression » semblables à ceux en vigueur dans la législation américaine et européenne pour s'attaquer à ce problème. Mais ces systèmes sont souvent utilisés de manière abusive pour faire taire les critiques, surtout lorsqu'il est difficile de déterminer si le contenu incriminé est vraiment illégal (comme par exemple dans les cas de

diffamation). Enfin, les intermédiaires peuvent prendre et prennent souvent volontairement des mesures pour définir et éliminer les contenus pernicious de leurs services (spam et contenus sexuellement explicites) sans intervention de leurs gouvernements, montrant ainsi que la protection est compatible avec l'avancée d'autres objectifs sociaux importants.

Une autre préoccupation réside dans le fait que les responsables des services chargés de faire respecter la loi doivent être légitimement en mesure de poursuivre les malfaiteurs et que les victimes doivent aussi être légitimement en mesure de porter plainte contre ceux qui leur ont porté tort. Un aspect important des législations américaine et européenne est qu'elles ne protègent que les intermédiaires, pas les parties qui ont créé ou disséminé le contenu jugé répréhensible. Rien dans la législation américaine ou européenne n'interdit les poursuites ou les plaintes contre le malfaiteur originel. Le seul rôle

Le fossé mondial des transmissions à large bande

Abonnés de lignes fixes à large bande pour 100 habitants en 2008



Source: « Le monde en 2009 : Faits et chiffres concernant les TIC » (Technologies de l'information et de la communication), Union internationale des télécommunications.

approprié pour les intermédiaires dans ces cas peut être de faciliter les actions contre les utilisateurs, même anonymes, à la suite d'ordonnances appropriées d'un tribunal et dans le cadre de procédures destinées à préserver la vie privée et un certain anonymat.

CONCLUSION

Il est indispensable de protéger les intermédiaires pour préserver l'Internet comme instrument de libre expression et d'accès à l'information et donc comme moteur d'innovation et de développement économique. Lorsque des préoccupations relatives à la responsabilité forcent la fermeture de sites dont le contenu est généré par les utilisateurs ou d'autres forums d'expression sociale, économique ou politique, nous nous en trouvons tous plus pauvres. Les gouvernements doivent plutôt adopter et renforcer les règles qui protègent les intermédiaires en tant que catalyseurs de l'innovation, des droits de l'homme et du développement économique. ■

Les opinions exprimées dans cet article ne reflètent pas nécessairement le point de vue ou la politique du gouvernement des États-Unis.

Une vidéo d'amateur teste les limites de la liberté de l'Internet

Karen Frenkel

La fantaisie d'une mère débouche sur une polémique judiciaire.

Karen Frenkel est une rédactrice scientifique et technique qui réside à New York. Ses articles paraissent dans ScientificAmerican.com et Communications of the ACM (Association for Computing Machinery).

Lorsque Stéphanie Lenz, une habitante de Pennsylvanie, a publié une vidéo de ses enfants dansant au rythme de la chanson de Prince « Let's Go Crazy » sur YouTube en février 2007, elle ne s'attendait pas à des démêlés avec la superstar du pop et une société géante. L'Universal Music Corporation, qui détient les droits de la chanson de Prince, a jugulé la diffusion mondiale de ces espiègleries enfantines. Faisant valoir que ses droits d'auteur, protégés par une loi concernant spécifiquement le domaine numérique, avaient été bafoués par Mme Lenz, la plus grande compagnie discographique du monde a exigé que YouTube retire la vidéo, ce qui a été fait. La ronde des enfants de Mme Lenz a donc perdu sa place sur l'Internet.

« J'ai été réellement surprise et en colère lorsque j'ai appris que ma vidéo avait été retirée », a déclaré Mme Lenz à des défenseurs de la liberté d'expression en ligne réunis à l'Electronic Frontier Foundation (EFF, Fondation pour la frontière électronique). « Universal ne devrait pas avoir recours à des menaces de poursuites pour empêcher les gens de partager des vidéos faites à la maison. »

Les États-Unis ont promulgué la Loi sur le droit d'auteur au millénaire numérique (DMCA) en 1998

en application d'un traité international sur ce sujet. Elle donne aux sociétés qui hébergent des sites Internet et des services interactifs, notamment des sites de réseautage, une immunité quasi complète par rapport aux utilisateurs qui violent les droits de la propriété intellectuelle. Ces sociétés doivent retirer tout contenu faisant l'objet d'une demande de retrait d'un détenteur de droits d'auteur, mais elles peuvent remettre ce contenu en ligne si le demandeur ne réclame pas de poursuites en justice

et si l'utilisateur qui l'a affiché certifie qu'il ne contrevient pas à la loi.

Du fait de la DMCA, l'Internet brise aujourd'hui la barrière entre les fournisseurs d'information et ses consommateurs, permettant à un vaste public de créer et de distribuer du contenu sans crainte de voir les services hôtes poursuivis en justice ou contraints à la banqueroute. Il existe toutefois de nombreuses preuves indiquant que les producteurs amateurs ne



La vidéo de Stéphanie Lenz montre son bébé rieur courant dans la cuisine. La chanson de Prince « Let's Go Crazy » est à peine audible en fond sonore.

Avec l'aimable autorisation de YouTube

comprennent pas complètement les lois régissant la propriété intellectuelle et leurs responsabilités qui en découlent.

L'EFF a poursuivi Universal en justice au nom de Mme Lenz. Elle a fait valoir que la vidéo litigieuse de 29 secondes, figurant une chanson à peine audible, n'enfreignait pas les droits de la société discographique, que cette dernière n'avait pas tenu compte du droit « d'utilisation équitable » qu'avait Mme Lenz d'afficher ce vidéo-clip et qu'elle avait entravé sa liberté d'expression.

La notion d'utilisation équitable est une zone grise dans la loi américaine sur les droits d'auteur, parce qu'elle autorise des citations limitées de l'œuvre

d'un auteur sans en demander la permission. Mais la loi manque de détails sur la longueur et la nature des citations autorisées, et la façon dont elles peuvent être utilisées.

Dans l'intervalle, Prince a déclaré à l'agence de presse Reuters son intention de « récupérer son art sur Internet », et Universal a annoncé des plans de retrait de l'Internet, pour des raisons de principe, de tous les contenus générés par les utilisateurs impliquant cet artiste.

Le tribunal a donné raison à EFF et à Mme Lenz, décidant en août 2008 qu'Universal n'avait pas tenu compte de la notion d'utilisation équitable dans chaque cas avant d'envoyer aveuglément des notifications de retrait. Universal avait donc abusé de la DMCA. YouTube a remis en ligne la vidéo des enfants de Mme Lenz, et les parties continuent de s'affronter sur la question de savoir qui doit payer les honoraires et les dommages et intérêts. ■

Les opinions exprimées dans le présent article ne reflètent pas nécessairement le point de vue ou la politique du gouvernement des États-Unis.

Une vidéo sur Google condamnée en Italie pour violation de la vie privée

La compagnie du moteur de recherche se bat en justice au nom de la liberté de l'Internet.

À la fin de 2006, des élèves d'une école de Turin (Italie) ont enregistré une vidéo les montrant en train de brimer injustement un camarade de classe autiste. Ils l'ont téléchargée sur le site de partage de vidéo de Google. Google l'a supprimée quelques heures après avoir été prévenu par la police locale. Mais, à ce moment-là, elle avait été en ligne pendant près de deux mois et, selon *TheNextWeb.com*, elle avait causé un scandale national. Elle avait été visionnée 5 500 fois, avait reçu 80 commentaires et, selon un rapport de l'Associated Press, elle était sur la liste des « plus divertissantes » d'Italie.

Google a aidé la police à identifier la personne responsable du chargement de la vidéo incriminée. Un tribunal l'a condamnée, elle et ses complices, à 10 mois de travaux d'intérêt général. Selon un blog de la compagnie, Google pensait que c'était la fin de l'affaire. Or, un procureur de la République de Turin a mis en examen quatre dirigeants de Google - David Drummond, directeur des services juridiques, Peter Fleischer, chargé de la protection de la vie privée, Arvind Desikan, ancien directeur européen de Google Vidéo et George Reyes, ancien directeur financier (il a quitté la compagnie en 2008) - les accusant de diffamation et de non-respect de la législation italienne sur la vie privée. En février 2010, un juge a condamné les trois premiers pour violation de la vie privée ; tous les quatre ont été relaxés du délit de diffamation.

Matt Sucherman, vice-président de Google et avocat lui-même, a qualifié la sentence de « stupéfiante » et la décision du procureur de poursuivre les dirigeants en justice de « scandaleuse ». La compagnie prévoit de faire appel.

La législation de l'Union européenne tient les plateformes d'hébergement d'Internet non responsables, a écrit M. Sucherman dans un blog officiel de Google, « tant qu'elles suppriment le contenu illégal une fois qu'elles sont notifiées de son existence ». Mais, poursuivait-il, la décision du tribunal italien signifie que les employés des plateformes d'hébergement sont responsables pénalement des contenus que des utilisateurs téléchargent. Si des sites



Le juge italien Oscar Magi (à gauche) lit sa sentence contre les dirigeants de Google en février 2010.

comme YouTube, les réseaux sociaux et les bulletins électroniques communautaires sont tenus responsables de chacun des contenus qui leur est envoyé, la Toile comme nous la connaissons cessera d'exister.

En avril 2010, le juge a expliqué les raisons sous-tendant son verdict. Dans une opinion de 111 pages, le juge Oscar Magi a dit que les dirigeants étaient coupables de violation de la vie privée du jeune agressé et avaient agi avec malveillance parce qu'ils avaient cherché à profiter financièrement de la publicité pendant l'hébergement de la vidéo. Il a déclaré que sa décision devait être interprétée comme faisant obligation aux fournisseurs d'accès à l'Internet de visionner les vidéos postées sur leurs sites. Les comptes rendus de presse citent encore son opinion que « l'Internet n'est pas une prairie sans fin où tout est permis et rien ne peut être interdit ».

Google a réitéré sa réaction originelle - à savoir que le verdict va à l'encontre des principes de liberté sur lesquels se fonde l'Internet.

Les tenants de la liberté d'expression et de la protection de la vie privée évaluent encore l'impact possible de l'opinion, notamment les questions qu'elle soulève pour les médias participatifs et les plateformes dont le contenu est généré par les utilisateurs. ■

Karen Frenkel

Les opinions exprimées dans cet article ne reflètent pas nécessairement le point de vue ou la politique du gouvernement des États-Unis.

Les bibliothécaires aident à définir la liberté de l'Internet

Barbara Jones



© AP Images/Dan Loh

Des utilisateurs consultent l'Internet dans une bibliothèque publique de Philadelphie. Livres, ouvrages de référence traditionnels et ressources en ligne, tous sont disponibles ici.

Aux États-Unis, les bibliothèques publiques sont un des sites importants d'accès à l'Internet. Les bibliothécaires aident à défendre la liberté intellectuelle et s'efforcent de maintenir l'équilibre entre les droits de propriété intellectuelle et l'accès public aux contenus de l'Internet. Mme Barbara Jones est directrice de l'Office pour la liberté intellectuelle de l'Association américaine des bibliothèques, dont le siège est à Chicago (Illinois)

« Les meilleures lectures pour le plus grand nombre au moindre coût ».

L'Association américaine des bibliothèques (ALA) a adopté cette devise lors de sa fondation il y a plus d'un siècle et elle est toujours vraie aujourd'hui. Quelquefois nous nous demandons si nos collègues d'un autre âge auraient pu imaginer les outils et les ressources que nous utilisons maintenant - l'invention de l'information numérisée, la reproduction potentiellement illimitée de

cette information et sa dissémination à l'échelle mondiale.

L'accès à l'Internet est un des services les plus fréquemment utilisés dans les bibliothèques publiques américaines aujourd'hui. Pour les utilisateurs, la disponibilité des imprimantes et des photocopieuses facilite la duplication des contenus qu'ils peuvent partager ou emporter à la maison.

Les bibliothécaires veulent que les clients aient accès au contenu mais ils assument aussi la responsabilité de prévenir des modes de dissémination qui violeraient les droits d'auteur. Cela nous amène à notre dilemme actuel où la liberté intellectuelle s'oppose à la propriété intellectuelle. Les contenus de la toile peuvent être distribués rapidement à de nombreuses personnes. Certains sont créés par le grand public et sont disponibles gratuitement - il n'est qu'à voir la croissance des contenus « d'origine numérique » tels les blogs et Wikipédia. La musique, les vidéos et d'autres médias peuvent être

partagés par le biais de technologies de reproduction numérique absolument inconnues lorsque la musique était distribuée sur des disques en vinyle ou des audiocassettes.

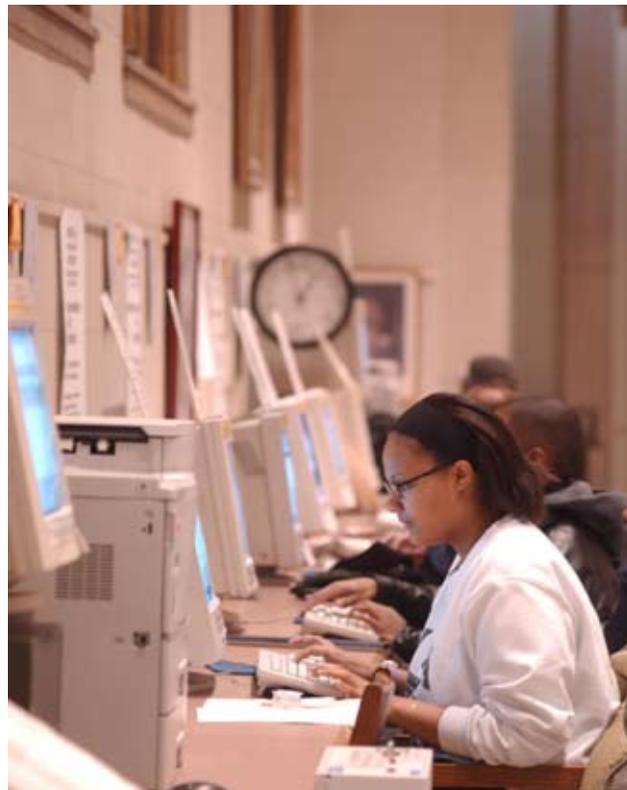
La facilité de l'accès aux contenus est une vraie aubaine pour les bibliothèques et leurs utilisateurs mais c'est un cauchemar pour les éditeurs qui essaient de survivre dans le cadre d'un modèle économique traditionnel. La facilité de la reproduction et la rapidité de la dissémination menacent de mettre fin à leur activité. Ils réagissent en prenant des mesures destinées à protéger leurs intérêts : augmentation considérable du prix des revues universitaires, par exemple, et limitation des contenus en ligne par le biais de licences. L'industrie du disque a poursuivi en justice nombre de personnes qui avaient téléchargé de la musique illégalement.

Dans la communauté des bibliothécaires, nous sommes déchirés entre le désir de soutenir les secteurs qui offrent des contenus riches et non censurés et celui de servir nos clients, dont l'accès à certains contenus est souvent bloqué et qui doivent faire face à la hausse du coût de ces contenus.

PRINCIPES DES BIBLIOTHÉCAIRES

Les bibliothécaires américains sont liés juridiquement et déontologiquement par le premier amendement de la Constitution américaine : « Le Congrès ne fera aucune loi... qui restreigne la liberté de parole ou de la presse. » Ce principe est également inscrit dans nos codes professionnels, *The Library Bill of Rights and its Interpretations* (La déclaration des droits de la bibliothèque et ses interprétations) et le *Code of Ethics of the American Library Association* (Code déontologique de l'Association américaine des bibliothèques). Le slogan de la communauté de l'Internet, « l'information veut être libre » exprime le même principe.

Mais les bibliothécaires sont aussi liés par une autre section de la Constitution qui donne « aux auteurs et inventeurs le droit exclusif à leurs écrits et inventions respectifs ». La loi sur le copyright et les autres lois sur la propriété intellectuelle se fondent sur ce principe. Les bibliothécaires essaient de trouver un équilibre entre les valeurs de la « liberté de lire » et les prescriptions concurrentielles de la législation et de la réglementation sur le copyright. Et certains disciples de la révolution informatique arguent que les informations publiées sur la toile appartiennent à tout le monde, faisant ainsi fi du droit de l'auteur d'être indemnisé. Les clients des bibliothèques demandent toujours plus de contenu et les



© AP Images/Sabina Louise Pierce

L'accès à l'Internet est le service le plus demandé dans de nombreuses bibliothèques publiques américaines.

éditeurs répliquent en plaçant leurs contenus sous licence et en prenant d'autres mesures pour conserver leur assise économique.

Comment les bibliothécaires peuvent-ils collaborer avec les éditeurs pour créer un modèle économique donnant aux lecteurs accès à l'information et préservant les moyens de subsistance des auteurs et éditeurs ?

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Utilisation équitable : la doctrine de l'utilisation équitable de la loi américaine sur le droit d'auteur permet l'utilisation limitée d'une œuvre soumise à droit d'auteur à des fins de critique, d'enseignement ou de reportage. Par exemple, un critique littéraire peut citer des extraits d'un nouveau livre ou un chroniqueur peut donner un compte rendu du texte d'une chanson qui fait controverse. Exposée dans un certain nombre de décisions judiciaires, l'exception de l'utilisation équitable reste ambiguë et dépend souvent du jugement professionnel du bibliothécaire ou de l'utilisateur. Le critique ne peut pas reproduire des chapitres entiers d'un roman et le reporter ne peut pas jouer toute la plage d'un album. Si une bibliothèque universitaire veut

faire 10 copies d'un article de revue pour les étudiants d'un cours spécifique, le bibliothécaire peut décider que deux copies sont plus « raisonnables » compte tenu de la demande et de la taille de la classe. La doctrine et l'utilisation du concept d'utilisation équitable deviennent encore beaucoup plus compliquées avec les réserves électroniques et l'emploi en classe de films, d'enregistrements et d'autres médias numériques.

Et si quelqu'un fait 100 copies d'un article pour un cours ou met un article sur un site web sans en avoir obtenu la permission de l'éditeur? Les « bonnes pratiques » de la bibliothèque disposent qu'une notice doit être affichée bien en évidence au-dessus des photocopieurs publics, citant la loi sur le copyright; elles prévoient aussi que les bibliothèques mettent leurs utilisateurs au courant de la législation par le biais de notices, brochures ou sessions publiques d'information. Mais les utilisateurs sont aussi légalement responsables de leurs actions et, ces dernières années, certains ont été poursuivis en justice pour avoir illégalement téléchargé de la musique ou d'autres contenus.

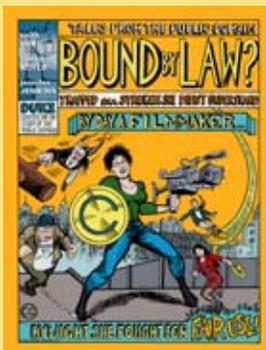
Licences « Creative Commons » : les bibliothécaires qui souhaitent aider leurs clients à trouver des informations peuvent les orienter vers des matériaux qui sont protégés dans le cadre d'un des accords de licence

simples préparés par l'organisation Creative Commons. Ils permettent aux auteurs, artistes et autres créateurs de mettre leurs œuvres à la disposition d'autres personnes tout en conservant certains droits, le tout dans un document facile à comprendre. L'encyclopédie en ligne Wikipédia est un des documents couverts par une licence Creative Commons. Ce type de licence est une option particulièrement intéressante pour les chercheurs qui souhaitent voir leurs travaux incorporés dans le corpus du savoir de leur profession mais sans renoncer à tous leurs droits.

PROTECTION DE LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE

L'ALA donne aux bibliothécaires des lignes directrices et des principes éthiques visant à protéger la propriété intellectuelle mais la protection de la liberté intellectuelle est aussi une de ses valeurs fondamentales. Son Office pour la liberté intellectuelle joue un rôle de premier plan pour ce qui est de l'éducation, de la sensibilisation et de la création d'un jeu de règles dans le domaine de la liberté d'expression. The Intellectual Freedom Manual, Eighth Edition (Manuel de la liberté intellectuelle, huitième édition - ALA Editions 2010) donne l'état présent et un historique de la déclaration des droits de la bibliothèque,

Lignes directrices en matière de propriété intellectuelle



Photocopier est « cool » pour l'université Duke qui explique la législation régissant le copyright dans une BD disponible sur <http://www.law.duke.edu/cspd/comics/>

© 2006 Keith Aoki, James Boyle, Jennifer Jenkins, dans le cadre d'une licence Creative Commons.

L'ALA offre des lignes directrices aux professionnels qui se débattent avec les problèmes de ce nouvel âge dans « Guidelines and Considerations for Adopting a Public Library Internet Use Policy (Lignes directrices et réflexions sur l'adoption d'une politique d'utilisation de l'Internet dans les bibliothèques publiques) ».

L'éducation du public est un élément critique du respect de la loi sur le copyright. Une des meilleures sources d'information pour les bibliothécaires est le Complete Copyright: An Everyday Guide for Librarians par Carrie Russell (American Library Association: Office for Information Technology Policy, 2004). Le Center for Intellectual Property (Centre pour la propriété intellectuelle) de l'université du Maryland [<http://www.umuc.edu/distance/odell/cip/cip.shtml>] donne les dernières informations en la matière. on y trouve des programmes de certificat d'apprentissage à distance qui permettent aux bibliothécaires de suivre les enseignements de spécialistes et d'avocats sur les dernières questions de propriété intellectuelle. La plupart des universités ont mis en place des règles générales de propriété intellectuelle, comme celles de l'université de l'Indiana. [http://www.iub.edu/~vpfaa/download/IPPolicy_Adopted_050208.pdf].

un exposé des droits des utilisateurs à la liberté intellectuelle et les mesures que les bibliothèques doivent prendre pour soutenir ces droits. Par exemple, lorsque la première déclaration des droits a été publiée en 1948, les questions concernant la protection de la vie privée des utilisateurs n'étaient pas de premier plan. Réagissant aujourd'hui aux inquiétudes concernant la confidentialité des données dans les catalogues en ligne des bibliothèques et dans les réseaux sociaux, l'ALA a adopté en 2002 une politique sur la « Privacy: an Interpretation of the Library Bill of Rights (La confidentialité: une interprétation de la déclaration des droits de la bibliothèque) » .

Les attentats terroristes du 11 septembre 2001 et la Patriot Act qui les a suivis ont exacerbé la tension entre la sécurité nationale et la vie privée des utilisateurs. Il arrive que des enquêteurs suivent la trace de suspects jusque dans des bibliothèques et qu'ils demandent à voir quels ouvrages ils ont consultés. Cette pratique a causé une énorme controverse dans les rangs des bibliothécaires car elle est contraire aux statuts de confidentialité de la bibliothèque qui protègent la vie privée des utilisateurs.

Les bibliothécaires du XXI^e siècle continuent donc à donner accès à un nombre sans cesse plus grand de contenus tout en respectant un autre mandat éthique et légal, de respecter la loi sur le copyright qui protège les créateurs de ces contenus. Ils travaillent en étroite collaboration avec les milieux juridiques, ceux de l'édition et les communautés d'utilisateurs à trouver des solutions. ■

Les opinions exprimées dans cet article ne reflètent pas nécessairement le point de vue ou la politique du gouvernement des États-Unis.

Les acteurs du secteur se mobilisent en faveur de la liberté en ligne

En 2008, en réponse aux mesures prises par divers gouvernements pour limiter la liberté de leurs citoyens sur l'Internet, un groupe hétéroclite d'institutions, comprenant des ONG des droits de l'homme, des investisseurs, des écoles de journalisme et une poignée d'importantes sociétés de technologie, a fondé la Global Network Initiative (GNI). Se fondant sur les lois et normes des droits de l'homme reconnues à l'international, elle offre des conseils sur la manière dont les sociétés peuvent réagir lorsqu'elles doivent faire face à des pressions de leur gouvernement susceptibles de porter atteinte à la liberté de l'Internet. Electronic Frontier Foundation, Human Rights Watch, Google, Microsoft et Yahoo sont au nombre des participants.

Bien que de nombreux dirigeants du secteur n'aient pas encore adhéré à l'initiative, certains observateurs notent que son influence ne cesse de grandir. « Bien que trois compagnies seulement en fassent partie, la GNI a élaboré un ensemble de normes en matière de vie privée que beaucoup d'entreprises suivent et qui devient ainsi une norme de facto », explique Rebecca MacKinnon, membre du conseil d'administration de la GNI et chargée de recherche au Centre d'étude des technologies de l'information de l'université de Princeton. Ces entreprises mènent des évaluations des droits de l'homme avant de se lancer sur un marché et mettent en place des procédures garantissant que leur pratique est conforme aux principes de la GNI. Yahoo, par exemple, a choisi d'implanter son service vietnamien à Singapour pour empêcher les autorités vietnamiennes d'avoir accès à des informations concernant les titulaires de comptes.

En 2010, la décision de Yahoo d'arrêter de se

conformer aux normes chinoises de censure et sa menace de se retirer du marché chinois après « une attaque très sophistiquée et ciblée » de la part de la Chine constituent un cas d'espèce pour les principes de la GNI. L'investigation de l'attaque par la compagnie a montré qu'elle ciblait les comptes d'activistes des droits de l'homme. Human Rights Watch a salué la décision de Yahoo et encouragé les autres acteurs à

faire de même. « Nous pressons les compagnies d'adopter les normes de la GNI et nous demandons aussi que la législation fédérale interdise aux sociétés Internet [basées aux États-Unis]



Washington, mai 2008 : (de gauche à droite) des représentants de Google, Inc., Yahoo! Inc., Human Rights Watch, Cisco Systems, Inc., et Global Internet Freedom Consortium prêtent serment avant une audition de la Commission judiciaire du Sénat sur la liberté de l'Internet.



Des sympathisants de la décision de Google de cesser de coopérer avec la censure du gouvernement chinois déposent des fleurs devant le bureau de la société à Hong Kong. L'entreprise a pris cette décision après avoir détecté des attaques sur des comptes de militants des droits de l'homme.

de participer à des actions de censure ou de partager des informations concernant les usagers individuels » a écrit HRW dans un article en ligne. « Ainsi, nous allons créer des assises plus solides pour la liberté de l'Internet partout dans le monde ».

Karen Frenkel

Les opinions exprimées dans cet article ne reflètent pas nécessairement le point de vue ou la politique du gouvernement des États-Unis.

Briser les barrières en ligne

La technologie pourrait offrir les outils nécessaires au contournement de la censure sur Internet.

Des millions d'internautes qui résident dans des sociétés fermées ont recours à la technologie anti-censure pour briser les barrières érigées en ligne par leurs gouvernements autoritaires. Plusieurs organismes produisent ces logiciels, dont le Censorship Research Center (CRC, Centre de recherche sur la censure), le Consortium mondial pour la liberté sur Internet (GIF), Torproject.org et le Citizen Labs de l'université de Toronto, qui est affilié à l'OpenNet Initiative.

Les gouvernements qui censurent l'Internet emploient trois méthodes. La première consiste à bloquer la visite d'adresses spécifiques IP (Internet Protocole). Dans la deuxième, il s'agit de filtrer les contenus, bloquant l'accès à tout site contenant des mots-clés interdits par le gouvernement censeur. La troisième technique, appelée redirection de nom de domaine, est comparable au fait de changer le numéro de téléphone d'un particulier. Elle rend les sites tout simplement introuvables.

Les logiciels conçus pour tromper la censure fonctionnent également selon diverses techniques. Ainsi, les outils logiciels du GIF contournent les barrières, les mouchards électroniques et les traces que les autorités utilisent pour surveiller les ordinateurs privés. Un logiciel anti-censure peut, par exemple, brouiller les bits et les octets qui entrent et sortent de l'ordinateur d'un utilisateur chinois, de façon que la « Grande Muraille pare-feu de Chine », comme on l'appelle, ne puisse détecter aucune structure cohérente dans les transmissions.

Le logiciel de Citizen Labs, appelé Psiphon, est

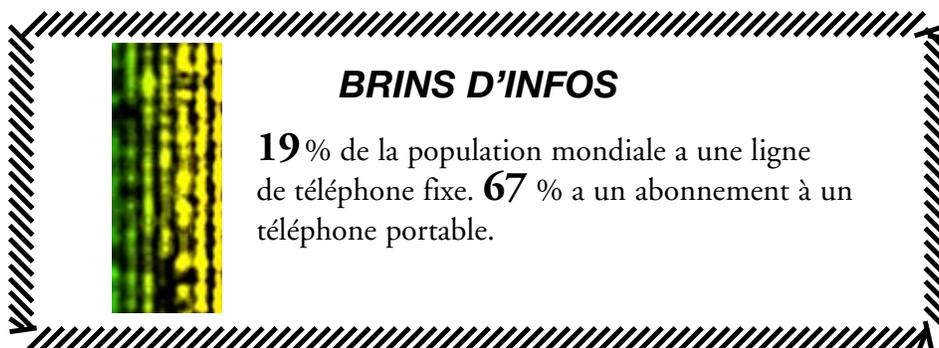
un proxy de navigateur d'Internet. Il permet à des utilisateurs, abrités derrière un pare-feu, de visionner des contenus censurés au moyen de pages Web abritées sur un serveur intermédiaire installé dans un pays non censeur. Ce système repose sur la confiance. Une personne déjà dotée d'un compte Psiphon doit inviter un utilisateur initial. Cette invitation est une adresse Internet associée à un code. Ces deux éléments permettent au nouveau venu de se connecter pour obtenir des références et visiter une adresse sans que l'on sache qu'il a recouru à Psiphon. L'utilisateur entre ensuite cette adresse dans la case adéquate sur n'importe quel navigateur et peut alors surfer librement sur le Net.

Le logiciel de Torproject.org protège l'anonymat de l'utilisateur en empêchant ceux qui surveillent d'effectuer des analyses de débit. Il distribue les transactions au hasard sur l'Internet, de façon qu'aucun point particulier ne puisse lier l'utilisateur à sa destination.

Le CRC offre le logiciel dernier cri de la boîte à outils anti-censure. Il a conçu son logiciel dit « Haystack » (botte de foin) dans la foulée de la répression orchestrée par le gouvernement iranien sur Internet après l'élection présidentielle contestée de 2009. Haystack utilise une formule mathématique pour dissimuler la réelle identité Internet de l'utilisateur lorsque ce dernier visite divers sites Web. Ce logiciel permet aux Iraniens d'utiliser l'Internet « comme s'il n'existait aucun filtre du gouvernement iranien », a déclaré le directeur exécutif du Censorship Research Center, M. Austin Heap, à Business Week. ■

Karen Frenkel

Les opinions exprimées dans cet article ne reflètent pas nécessairement le point de vue ou la politique du gouvernement des États-Unis.



BRINS D'INFOS

19 % de la population mondiale a une ligne de téléphone fixe. **67** % a un abonnement à un téléphone portable.

Documentation complémentaire (en anglais)

Livres, articles et sites

OUVRAGES GÉNÉRAUX

Access Controlled: The Shaping of Power, Rights, and Rule in Cyberspace; edited by Ronald Deibert ... [et al.]. Cambridge, Mass. MIT Press, 2010.

Access Denied: The Practice and Policy of Global Internet Filtering; edited by Ronald Deibert ... [et al.]. Cambridge, MA: MIT Press, 2008.

Congressional-Executive Commission on China. "Google and Internet Control in China: A Nexus Between Human Rights and Trade?" March 2010 <http://www.cecc.gov/pages/hearings/2010/20100324/index.php>

Finkelstein, David M., Maryanne Kivlehan-Wise, and Kristen Gunness, eds. *The Chinese Media System: Continuity, Chaos, and Change*. Armonk, NY: M.E. Sharpe Publishers, 2007.

Freedom House. *Freedom on the Net: A Global Assessment of Internet and Digital Media*. Washington, DC: Freedom House 2009.

Jacobson, George V. [and Patricia M. Figliola]. *Cybersecurity, Botnets, and Cyberterrorism*. New York: Nova Science Publishers, 2009.

Lessig, Lawrence. *Code 2.0*. 2d ed. [New York]: SoHo Books; distributed under the terms of the Creative Commons Attribution ShareAlike 2.5 License, 2006.

Lessig, Lawrence. *Free Culture: How Big Media Uses Technology and the Law to Lock Down Culture and Control Creativity*. New York: Penguin, 2004.

McCaffrey, Paul, ed. *The News and Its Future*. New York: The H.W. Wilson Company, 2010.

Perelman, Michael. *Steal This Idea: Intellectual Property Rights and the Corporate Confiscation of Creativity*. New York: Palgrave, 2002.

Portela, Irene Maria and Maria Manuela Cruz-Cunha, eds. *Information Communication Technology Law, Protection, and Access Rights: Global Approaches and Issues*. Hershey PA: Information Science Reference, 2010.

Reporters Without Borders, *Handbook for Bloggers and Cyber-Dissidents*. Reporters without Borders: Paris, 2008. http://www.rsf.org/IMG/pdf/guide_gb_md-2.pdf

Sell, Susan K. *Private Power, Public Law: The Globalization of Intellectual Property Rights*. Cambridge, UK; New York: Cambridge University, 2003.

Stein, Richard J., ed. *Internet Safety, Vol. 81*. New York: H.W. Wilson, 2009.

United States. Congress. House. Committee on International Relations. Subcommittee on Africa, Global Human Rights, and International Operations. *The Internet in China: A Tool for Freedom or Suppression?*; (Joint Hearing, 109th Congress, 2nd session, February 15, 2006.) <http://www.internationalrelations.house.gov/archives/109/26075.pdf>

United States. Congress. Senate. Committee on the Judiciary. Subcommittee on Human Rights and the Law. *Global Internet Freedom: Corporate Responsibility and the Rule of Law*; 110th Congress, 2d session, May 20, 2008. Washington.

Vaidhyanathan, Siva. *Copyrights and Copywrongs: The Rise of Intellectual Property and How It Threatens Creativity*. New York: New York University, 2003.

Zittrain, Jonathan L. *The Future of the Internet and How to Stop It*. New Haven, CT: Yale University Press, 2008.

RAPPORTS ET ARTICLES

Anderson, Janna and Lee Rainie. *Future of the Internet IV*, Pew Center for Internet and American Life, February 19, 2010.

<http://pewinternet.org/Reports/2010/Future-of-the-Internet-IV.aspx>

Bandurski, David. "China's Guerrilla War for the Web," *Far Eastern Economic Review*, vol. 171, no. 6 (July/August 2008): pp. 41-44.

Calingaert, Daniel. "Authoritarianism vs. the Internet," *Policy Review*, (no. 160 April and May 2010)
<http://www.hoover.org/publications/policyreview/89175117.html>

Carlson, Matt. "Order Versus Access: News Search Engines and the Challenge to Traditional Journalistic Roles," *Media, Culture and Society*, (v. 29, November 2007): pp. 1014-1030.

Clinton, Hillary Rodham, Secretary of State, Remarks on Internet Freedom, Washington, D.C., January 21, 2010.
<http://www.state.gov/secretary/rm/2010/01/135519.htm>

Frenkel, Karen A. "The Wisdom of the Hive: Is the Web a Threat to Creativity and Cultural Values? One Cyber Pioneer Thinks So," *Scientific American*, (February 16, 2010).
<http://www.scientificamerican.com/article.cfm?id=jaron-lanier-gadget>

International Telecommunications Union. "The World in 2009: ICT Facts and Figures,"
http://www.itu.int/ITU-D/ict/material/Telecom09_flyer.pdf
"Measuring the Information Society 2010"
<http://www.itu.int/ITU-D/ict/publications/idi/2010/index.html>

Karlekar, Karin Deutsch and Sarah G. Cook. "Access and Control: A Growing Diversity of Threats to Internet Freedom," Special Reports Section, Freedom House.
<http://freedomhouse.org/template.cfm?page=384&key=194&parent=19&report=79>

Posner, Michael H., Assistant Secretary of State for Democracy, Human Rights, and Labor,
"Briefing on Internet Freedom and 21st Century Statecraft," Washington, D.C., January 22, 2010.
<http://www.state.gov/g/drl/rls/rm/2010/134306.htm>

Reporters Without Borders

"Predators of the Press", March 5, 2010.
<http://en.rsf.org/www-rsf-org-predators2010-03-05-2010,37235.html>

U.S. Department of State. "2009 Country Reports on Human Rights Practices," Washington, D.C. March 11, 2010.
<http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2009/index.htm>

Figliola, Patricia M., Kennon H. Nakamura, Casey L. Addis [and] Thomas Lum. *U.S. Initiatives to Promote Global Internet Freedom: Issues, Policy, and Technology*, Washington, D.C.: Congressional Research Service, 2010. <http://www.fas.org/sgp/crs/misc/R41120.pdf>

World Summit on the Information Society, "Tunis Commitment," Tunis, Tunisia, November 18, 2005.
<http://www.itu.int/wsis/docs2/tunis/off/7.html>

Wu, Tim. "The World Trade Law of Censorship and Internet Filtering," *Chicago Journal of International Law*, (vol. 7, no. 1, Summer 2006): pp. 263-287.

SITES INTERNET

Gouvernement des États-Unis

Internet Freedom: Free Expression in the Digital Age
<http://www.america.gov/internet-freedom.html>

National Telecommunications and Information Administration
Internet Policy Task Force
<http://www.ntia.doc.gov/internetpolicytaskforce/>

U.S. Department of Commerce
International Trade Administration
Strategy Targeting Organized Piracy (STOP)
http://www.export.gov/tradeproblems/leg_main_018580.asp

U.S. Department of Justice

Computer Crime and Intellectual Property Section
(CCIPS)

<http://www.cybercrime.gov/ip.html>

U.S. Office of the United States Trade Representative

Office of Intellectual Property and Innovation (IPN)

<http://www.ustr.gov/trade-topics/intellectual-property>

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Global Network Initiative (GNI)

<http://www.globalnetworkinitiative.org>

Internet World Stats

<http://www.internetworldstats.com/stats.htm>

World Intellectual Property Organization

<http://www.wipo.int>

World Trade Organization

Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights
(TRIPS)

http://www.wto.org/english/tratop_e/trips_e/trips_e.htm

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES COMMERCIAUX

American Intellectual Property Law Association

<http://www.aipla.org>

American Library Association (ALA)

Office of Intellectual Freedom

<http://www.ala.org/ala/mgrps/committees/ala/ala-if.cfm>

Business Software Alliance

<http://www.bsa.org>

International Intellectual Property Alliance

<http://www.iipa.com>

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Duke University Law School

Center for the Study of the Public Domain
comic book "Bound by Law"

<http://www.law.duke.edu/cspd/artsproject/index>

Electronic Frontier Foundation (EFF)

<http://www.eff.org>

Harvard University Law School

Berkman Center for Internet and Society

<http://cyber.law.harvard.edu>

Stanford University

Copyright and Fair Use

<http://fairuse.stanford.edu>

University of Maryland

Center for Intellectual Property

<http://www.umuc.edu/distance/odell/cip/cip.shtml>

University of Washington School of Law

Center for Advanced Study and Research on Intellectual
Property (CASRIP)

<http://www.law.washington.edu/Casrip>

FILMOGRAPHIE

***Freedom of Expression: Resistance and Repression in the Age of Intellectual Property* (2007)**

Running time: 60 minutes

Director: Jeremy Smith

Summary: Documentary explores the battles being waged in courts, classrooms, museums, film studios, and the Internet over control of cultural commons.

***I Am the Media* (2010)**

Running time: 56 minutes

Director: Benjamin Rassat

Summary: French film about bloggers and avid Internet users.

***Unconstitutional: The War on Our Civil Liberties* (2004)**

Running time: 68 minutes

Director: Nonny de la Pena

Summary: This documentary investigates the encroachment on civil liberties enacted in the United States since the 2001 terrorist attacks and the passage of subsequent anti-terrorism laws.

maintenant sur Facebook



ENGAGING THE WORLD



UNE REVUE MENSUELLE
DANS DIFFÉRENTES LANGUES

<http://america.gov/publications/ejournalusa.html>

Revue électronique du département d'État des États-Unis